Institut des comptes nationaux

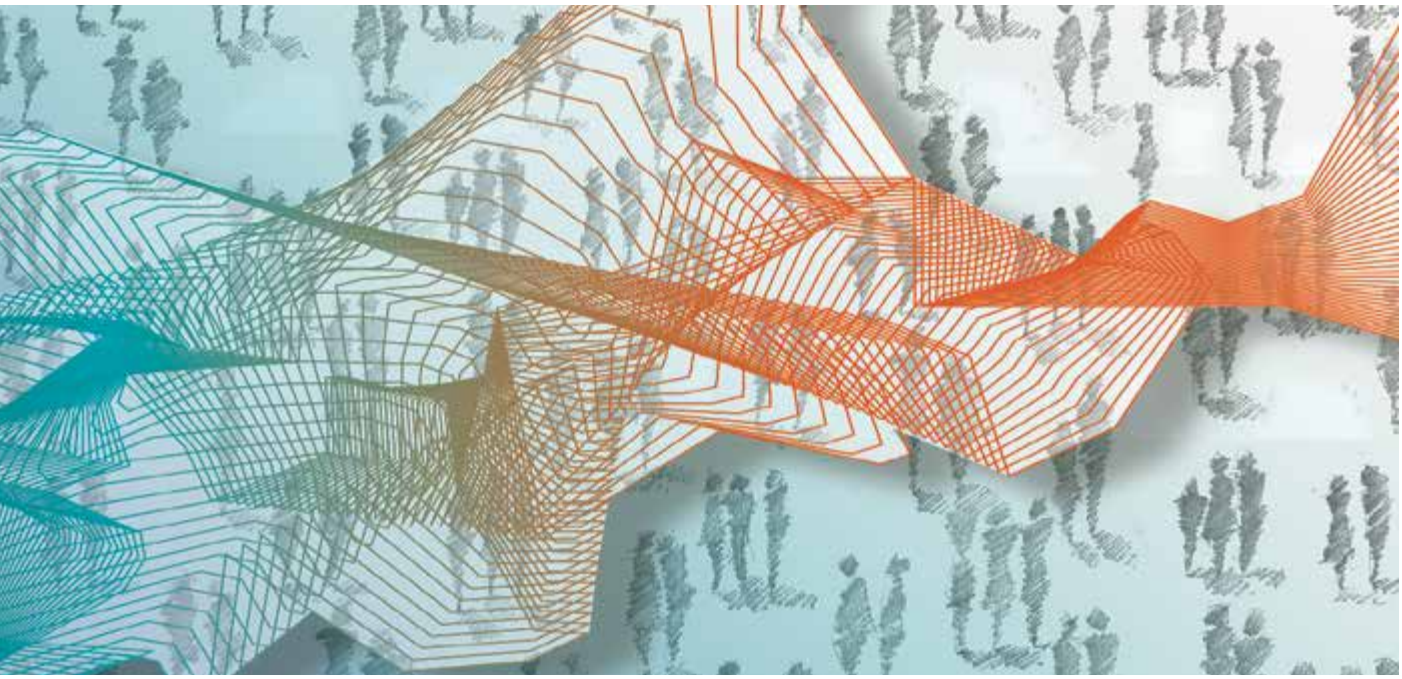

Comptes nationaux

Révision méthodologique 2019

Aperçu des principaux changements

Banque Nationale DE BELGIQUE

Eurosystème

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles.

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciale est autorisée avec mention de la source.

ISSN: 0772-1536 (print)
ISSN: 0772-1307 (online)

Table des matières

1 Introduction 5

2 Révisions - optique de la production 6
2.1 Administrateurs de sociétés 6
2.2 Logement 7
2.2.1 Production de services de logement par les ménages 7
2.2.2 Consommation intermédiaire relative aux services de logement 8
2.3 Assurance et fonds de pension 9
2.3.1 Assurance-vie 9
2.3.2 Fonds de pension 9
2.4 Santé et action sociale 10
2.4.1 Services hospitaliers 10
2.4.2 Gardiennes d'enfants 10
2.4.3 Entreprises de travail adapté 10
2.5 Recherche et développement 11
2.6 Test marchand/non marchand 12
2.7 Production d'électricité par les ménages 14
2.8 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) 15
2.9 Impôts moins subventions sur la production et les importations 16

3 Révisions - optique des dépenses 17
3.1 Dépense de consommation finale des ménages 17
3.2 Formation brute de capital fixe 19
3.3 Importations et exportations 20
3.3.1 Importations et exportations des non-résidents 20
3.3.2 Ajustement CIF/FOB 21
3.3.3 Autres changements 22

4 Révisions - déflateurs 23

5 Révisions - revenus de la propriété et autres transferts 24
5.1 Revenus d'intérêts 24
5.2 Dividendes 25
5.3 Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers 26
5.4 Revenus des fonds d'investissement 28
5.5 Transferts relatifs aux travailleurs frontaliers 29
5.6 Fonds de pension transfrontaliers 30

6 Révisions - marché du travail 31
6.1 Emploi 31
6.2 Rémunération des salariés 32
6.3 Volume de travail 33

7 Révisions - administrations publiques 34
7.1 Modifications ayant une incidence sur le solde et/ou la dette 34
7.1.1 Certificats verts 34
7.1.2 Maribel social - administrations locales 40
7.1.3 Dépenses de soins de santé de l'INAMI 40
7.2 Modifications ayant une incidence sur le niveau des recettes et dépenses (et pas sur le solde et/ou la dette) 41
7.2.1 TVA sur les services électroniques (période transitoire 2015-2018) 41
7.2.2 Maribel social 41
7.2.3 Consolidation d'Infrabel 42
7.2.4 Transactions relatives aux fonds de pension 42
7.2.5 Ventes d'arbres par les administrations locales 42
7.3 Modifications ayant une incidence sur la ventilation des recettes et dépenses (et pas sur leur niveau) 43
7.3.1 TVA due mais non perçue suite aux faillites 43
7.3.2 Précompte professionnel dû mais non perçu suite aux faillites 43
7.3.3 Cotisations sociales dues mais non perçues suite aux faillites 44
7.3.4 Autres modifications 44

8 Impact chiffrés des révisions 45
8.1 Année de référence 2015 46
8.2 Séries longues 1995-2017 49

Révision méthodologique 2019

Aperçu des principaux changements

1. Introduction

Conformément aux **recommandations d'Eurostat**, la Belgique, comme la majorité des pays européens, a procédé à une révision occasionnelle ("benchmark revision") de ses comptes nationaux en 2019. Une telle révision a en principe lieu tous les cinq ans et s'inscrit dans le cadre des procédures normales d'amélioration des statistiques.

Les révisions occasionnelles sont des révisions plus importantes que les révisions ordinaires. Elles permettent d'intégrer de nouvelles sources et méthodes dans les estimations qui régissent l'établissement des comptes nationaux. De manière générale, leur intégration permet de garantir le maintien de la **qualité** des statistiques produites, voire de l'accroître. Les révisions occasionnelles offrent aussi l'opportunité de renforcer la **pertinence** des statistiques par la prise en compte de nouveaux phénomènes économiques. Ainsi, la présente révision a permis de mieux mesurer l'e-commerce, d'introduire une mesure de la production d'électricité par les ménages et de développer un cadre comptable pour l'enregistrement des certificats verts. Par ailleurs, une autre ligne directrice de la présente révision a été d'améliorer la **cohérence** des comptes nationaux avec d'autres statistiques macroéconomiques, et notamment avec celles de la balance des paiements et des comptes financiers.

Dans la mesure du possible et afin de garantir l'homogénéité temporelle des séries, les révisions doivent être apportées **à partir de 1995**[1]. Dans les cas où il s'est avéré impossible de remonter jusqu'en 1995 par manque d'informations pertinentes, l'année 2009 a été choisie comme année charnière à partir de laquelle les révisions ont été introduites.

L'agrégat phare des compte nationaux – le produit intérieur brut (PIB) – est bien évidemment impacté par les changements apportés dans les sources et méthodes, mais bien d'autres indicateurs économiques qui sont calculés à partir des comptes le sont également.

Les principaux points de la révision font l'objet de la documentation détaillée ci-après. Le chapitre 2 détaille les éléments de révision qui ont un effet sur l'évaluation du PIB selon l'optique de la production. Le chapitre 3 aborde les éléments de la révision selon l'optique des dépenses. Il convient de noter que le PIB peut aussi avoir été influencé par les éléments de révision liés à l'établissement des comptes des administrations publiques, lesquels sont détaillés dans le chapitre 7. Une distinction est opérée dans ce chapitre entre les révisions qui ont un impact sur le déficit et la dette et celles qui n'en n'ont pas.

Les révisions visées aux chapitres 2 et 3 sont apportées à prix courants. L'estimation du PIB en volume est aussi impactée par des révisions apportées dans les déflateurs, lesquelles sont évoquées dans le chapitre 4. Le chapitre 5 est quant à lui dédié aux révisions qui ont une incidence sur la mesure du revenu national brut (RNB), tandis que le chapitre 6 est consacré aux statistiques du marché du travail. Enfin, l'incidence chiffrée des révisions est détaillée en fin de publication (chapitre 8).

1 Pour plus d'information sur la politique de révision des comptes nationaux cfr https://www.nbb.be/doc/dq/e_method/methodcn_en_201709.pdf

2. Révisions - optique de la production

2.1 Administrateurs de sociétés

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	+802	+1 310	+1 792	+1 998	+2 044
Pourcentages du PIB	+0,4 %	+0,4 %	+0,4 %	+0,5 %	+0,5 %

Les administrateurs/dirigeants d'entreprise non-salariés sont considérés dans les comptes nationaux comme des indépendants répertoriés sous le code NACE 70.2 (conseil de gestion) du secteur des ménages. Les rémunérations qu'un administrateur perçoit de l'entreprise sont considérées comme la valeur de la production qu'il réalise. Les frais qu'il engage pour réaliser cette production sont considérés comme une consommation intermédiaire.

La production des administrateurs est principalement estimée sur la base des revenus déclarés à l'impôt des personnes physiques à titre de "rémunération de dirigeant d'entreprise". À l'occasion de la révision, la population d'administrateurs utilisée dans les comptes nationaux a été redéfinie afin d'assurer une meilleure correspondance avec les données de base de l'impôt des personnes physiques. Par ailleurs, une estimation supplémentaire a été effectuée pour intégrer des rémunérations et des frais des administrateurs dans une association ou une société sans personnalité juridique et/ou qui ne relève pas de l'impôt des sociétés.

Au-delà de la révision de la population d'administrateurs, la méthode d'estimation de la production basée sur l'impôt des personnes physiques a aussi été adaptée. Plus précisément, les rubriques de l'impôt des personnes physiques comprenant des composantes salariales ont été éliminées de la formule d'estimation actuelle afin de prévenir tout double comptage avec la masse salariale. De plus, les rubriques de l'impôt des personnes physiques qui comportent des avantages en nature ont été ajoutées, étant donné que le SEC 2010 préconise de prendre en compte les prestations aussi bien en nature qu'en espèces. Ces avantages en nature sont évalués dans les comptes nationaux en valeur réelle selon une approche "*prix x quantité*". Le prix est basé sur la valeur moyenne d'une dépense semblable d'un ménage belge en Belgique pour chaque avantage en nature. La quantité d'avantages en nature octroyés a été inférée des informations contenues dans les fiches fiscales 281.20, qui servent de source d'information pour la rubrique "rémunération de dirigeant d'entreprise" de l'impôt des personnes physiques.

Pour évaluer la consommation intermédiaire des administrateurs, une estimation supplémentaire a été effectuée en sus des frais professionnels, pour les déclarants qui ne comptabilisent pas leurs frais réels au titre de l'impôt des personnes physiques. Il s'agit d'une estimation forfaitaire basée sur le chiffre d'affaires déclaré.

Dans le but de traiter de façon cohérente les avantages en nature dans l'optique de la production et dans celle des dépenses, une consommation finale a été calculée pour les avantages de toutes natures octroyés aux dirigeants d'entreprise. La consommation intermédiaire des sociétés non financières a également été majorée afin de comptabiliser les avantages en nature qui ne sont pas pris en compte dans la comptabilité des entreprises.

La nouvelle méthode prévoit, outre la comptabilisation d'une consommation finale liée aux avantages de toutes natures octroyés, une estimation de l'exportation de services d'administrateur sur la base des données en matière d'impôt des personnes physiques. L'exportation de ces services n'est en effet pas enregistrée selon les méthodes d'estimation ordinaire pour l'importation et l'exportation de services[1].

Les adaptations évoquées ci-dessus ont une incidence positive significative sur la valeur ajoutée du secteur des ménages durant la période 1995-2017. Les révisions apportées à la consommation des ménages et aux exportations de services ont une incidente à la hausse plus modérée.

1 Les méthodes d'estimation ordinaires pour les importations et les exportations de services sont basées sur les données d'enquêtes envoyées aux unités assujetties à la TVA. Un administrateur (personne physique) n'est pas assujetti à la TVA, si bien que ses exportations ne seront pas reprises dans le cadre des procédures habituelles.

2.2 Logement

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	-1 461	-1 909	+799	+760	+1 354
Pourcentages du PIB	-0,7 %	-0,6 %	+0,2 %	+0,2 %	+0,3 %

2.2.1 Production de services de logement par les ménages

Dans les comptes nationaux, la production de services de logement comprend non seulement les services produits par la location de logements, mais aussi ceux fournis par les propriétaires-occupants. La production est mesurée par la valeur des loyers. Elle est imputée comme une prestation de services dans le chef du propriétaire et comme une consommation dans celui du locataire (consommation finale dans le cas d'un ménage et consommation intermédiaire dans le cas d'une entreprise). Lorsqu'un ménage est propriétaire du logement qu'il occupe, la comptabilité nationale enregistre tant une production de services de logement qu'une consommation finale pour ce ménage.

L'estimation de la production des services de logement repose sur une approche dite "*prix × quantité*", c'est-à-dire une approche qui combine une estimation de la quantité de logements avec les prix des locations de ceux-ci. La composante "quantité" est basée sur les observations du parc de logements issues des recensements décennaux. La composante "prix" se fonde sur les observations relatives aux loyers mensuels. Dans la mesure où les données sur les loyers sont généralement tirées d'enquêtes, l'estimation repose sur une méthode d'extrapolation qui généralise l'échantillon des loyers observés à l'ensemble des logements présentant des caractéristiques similaires.

Lors de la révision occasionnelle de 2019, la méthode "prix × quantité" a été adaptée à de nombreux égards. La modification majeure réside dans l'introduction des résultats de l'enquête SILC ("Statistics on Income and Living Conditions"), disponibles depuis l'année 2004. Cette enquête, menée sous l'égide européenne, comporte un volet consacré au logement et une question sur les loyers mensuels payés par les ménages locataires de leur logement. L'introduction des résultats de cette enquête a été assortie d'une nouvelle méthode de stratification répondant aux recommandations d'Eurostat. Cette nouvelle méthode de stratification du parc de logements permet de moduler les loyers en fonction à la fois de la commune où se situent les logements et du type de logement. Pour ce qui est de la localisation des logements, l'ensemble des 589 communes ont été classifiées en six strates, en tenant compte de deux critères: les prix de l'immobilier dans les communes et leur densité de population. En ce qui concerne le type de logement, cinq strates ont été constituées: maison isolée, maison à trois ou à deux façades, appartement de petite taille, appartement de taille moyenne et appartement de grande taille. Au final, la méthode repose donc sur l'identification de 30 strates de logement.

Cette même stratification a également été suivie pour le traitement des données sur le nombre de logements issu des recensements quinquennaux, qui constituent donc les années de référence. Entre deux recensements et au-delà du dernier recensement disponible, le nombre de logements par strate doit être intrapolé ou extrapolé. Pour ce faire, les données tirées du cadastre ont été préférées à celles sur les logements commencés utilisées jusqu'à présent. Une autre correction concernant le stock de logements réside dans l'élimination des logements donnés en location et qui sont la propriété de sociétés ou d'ASBL. Dans ce cas, la production des services de logement est estimée par ailleurs et il convient d'éviter les doubles comptages.

D'autres adaptations ont été menées. La production des services de logement relatifs aux résidences secondaires a été révisée: tant le nombre de résidences secondaires en Belgique que les loyers associés à celles-ci ont été revus. Une hypothèse raisonnable sur le taux d'occupation de ce type de biens a aussi été introduite.

Pour la première fois, une estimation a été formulée quant aux loyers associés à l'existence de garages sur des parcelles propres. Elle repose sur les données cadastrales, disponibles depuis 2005, combinées à une hypothèse sur le loyer mensuel des garages.

Pour les besoins des comptes nationaux, une rétropolation sur la base des séries historiques a été établie afin de présenter des séries temporelles cohérentes depuis 1995.

Les changements apportés ont conduit à une révision à la baisse du niveau de la production de services de logement en début de période et à la hausse en fin de période. En effet, les données SILC désormais exploitées conduisent à réviser à la baisse la valeur des loyers en début de période mais montrent également une croissance annuelle moyenne plus soutenue de ces derniers. En raison de cette plus forte dynamique, la révision dans un premier temps négative s'estompe pour devenir positive à partir de l'année 2012.

2.2.2 Consommation intermédiaire relative aux services de logement

Afin d'estimer la consommation intermédiaire relative aux services de logement produits par les ménages, les rubriques pertinentes de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) de 2012 sont tout d'abord identifiées. Les dépenses typiquement à la charge des propriétaires sont allouées à la consommation intermédiaire, tandis que celles spécifiques aux locataires sont enregistrées en consommation finale et que les dépenses ne pouvant être attribuées exclusivement aux uns ou aux autres sont réparties entre les deux agrégats. Les dépenses moyennes des ménages sont ensuite traitées à l'image des autres rubriques de l'EBM dans les comptes nationaux (soit multipliées par le nombre de ménages et corrigées pour tenir compte des ménages collectifs et des dépenses des résidents à l'étranger).

Jusqu'à présent, une correction était effectuée sur le résultat ainsi obtenu afin d'en éliminer la consommation intermédiaire relative aux logements sociaux, laquelle doit être imputée à leurs propriétaires que sont les sociétés de logement social et non aux ménages. Dans le cadre de la révision occasionnelle, cette correction a été annulée car elle n'avait pas lieu d'être au vu de la méthode décrite ci-dessus, qui excluait d'office toute dépense consentie par les sociétés de logement social dans le compte des ménages.

Jusqu'à présent également, les services produits par la branche 64922 "Octroi de crédit hypothécaire" étaient entièrement considérés comme consommés par les ménages. Or, les commissions sur les crédits hypothécaires octroyés aux particuliers ne doivent pas être considérées comme de la consommation finale mais comme de la consommation intermédiaire car elles sont consommées par les propriétaires. Dans le cadre de la présente révision, ces commissions ont été entièrement allouées à la consommation intermédiaire.

Ces deux corrections impliquent chacune une révision à la hausse de la consommation intermédiaire relative aux services de logement produits par les ménages.

2.3 Assurance et fonds de pension

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	+343	-172	+1 812	+88	+648
Pourcentages du PIB	+0,2 %	+0,1 %	+0,4 %	+0,0 %	+0,1 %

2.3.1 Assurance-vie

Le SEC 2010 définit comme suit la méthode de calcul de la production de services d'assurance-vie:
Primes acquises,
Plus suppléments de prime
Moins prestations dues
Moins augmentations (plus diminutions) des réserves techniques et de la participation des assurés aux bénéfices.

Le SEC 2010 précise en outre que seul l'impact des transactions, à l'exclusion des réévaluations et des autres changements de volume, sur la variation des réserves techniques est à prendre en compte dans la formule d'estimation de la production décrite ci-dessus.

L'analyse a montré que, jusqu'à présent, les dotations des entreprises d'assurance à la provision complémentaire en assurance-vie (dite également "provision clignotante") – à constituer par les entreprises d'assurance lorsque le taux d'intérêt garanti sur les primes dépasse un seuil fixé par la réglementation – étaient erronément intégrées à la séquence d'estimation de la valeur du service produit. L'impact de ces dotations sur la variation des provisions techniques d'assurance-vie est en effet à considérer comme le résultat de réévaluations et non des transactions au sens du SEC 2010. Par conséquent, ces provisions clignotantes ne doivent pas être prises en compte et ont été exclues de l'estimation.

Cette révision a conduit à une réévaluation substantielle de la valeur du service d'assurance-vie produit, en particulier de 2013 à 2015, années pour lesquelles, dans le contexte de faiblesse des taux d'intérêt, les dotations à la provision complémentaire d'assurance-vie imposée par la réglementation ont été très importantes.

Cette révision réduit considérablement la volatilité de la valeur de la production d'assurance-vie sur la période 2012-2016.

2.3.2 Fonds de pension

Le sous-secteur S.129 des fonds de pension est exclusivement constitué par les *institutions de retraite professionnelle (IRP)* de droit belge.

La production de services de ce sous-secteur était jusqu'à présent estimée suivant la méthode valable pour le service d'assurance-vie (cf. équation supra, point 2.3.1).

Le recours à cette formule permet une estimation du service d'assurance-vie produit en l'absence d'une facturation explicite de ce dernier. Elle repose sur le fait que le montant de la prime d'assurance-vie est fixé par un assureur avec pour objectif de dégager une marge qui pourra être retenue pour la rémunération de son service d'intermédiation.

Or, si cette méthode peut correspondre à la pratique d'une entreprise d'assurance, elle ne rend pas compte des activités d'une institution de retraite professionnelle qui, elle, ne retire pas de bénéfice des dotations versées par l'employeur à l'origine de sa constitution.

La production du sous-secteur S.129 est par conséquent désormais estimée par la méthode de la somme des coûts, conformément aux recommandations du SEC 2010 pour le traitement des régimes de pension gérés par un fonds distinct mais mis en place par un employeur.

2.4 Santé et action sociale

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	-210	-316	-463	-675	-677
Pourcentages du PIB	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,2 %	-0,2 %

2.4.1 Services hospitaliers

Conformément aux règles du SEC 2010, les montants des aides publiques relatifs au service de la dette d'investissement des hôpitaux enregistrés dans leur chiffre d'affaires doivent être exclus lors du calcul de la valeur ajoutée. Cette exclusion, qui n'avait pas été faite jusqu'à présent, a été opérée depuis 1995.

Dans la même logique, les subsides perçus par les hôpitaux doivent être exclus de la valeur de leur production et être enregistrés en subventions à la production. Une révision de ces subsides a généré une adaptation de la production, et donc de la valeur ajoutée, des hôpitaux. D'une part, le subside Maribel social a été réévalué[1], tandis que, d'autre part, un nouveau subside lié au financement de la fin de carrière des infirmières a été pris en compte à partir de 2006.

L'ensemble des éléments de révision présentés ci-dessus ont entraîné une révision à la baisse de la valeur ajoutée des hôpitaux sur la période 1995-2017.

2.4.2 Gardiennes d'enfants

La méthode d'estimation de la production de services par les gardiennes d'enfants indépendantes a été révisée. Dans le cadre de l'approche "*prix × quantité*" qui est suivie, les données "prix" pour les trois communautés du pays, ainsi que les données "quantités" pour la Communauté flamande ont été améliorées. Les données de prix ont été corrigées à la hausse afin de tenir compte des subsides perçus des administrations publiques. L'estimation des quantités en Communauté flamande a quant à elle été revue à la baisse, de manière à mieux refléter le taux effectif d'occupation. Ces corrections ont engendré une révision à la hausse de la production de services par les gardiennes d'enfants.

De plus, une correction à la baisse a été opérée afin d'exclure la production des accueillantes conventionnées encadrées par un pouvoir organisateur privé, laquelle est déjà enregistrée dans le secteur des sociétés non financières. L'élimination de ce double comptage étant supérieure à la révision de la production des gardiennes d'enfants indépendantes, il en résulte au total une révision à la baisse de la production dans la branche de l'action sociale sans hébergement. Les montants concernés sont toutefois bien en deçà de ceux visés au point 2.4.1.

2.4.3 Entreprises de travail adapté

La valeur ajoutée des entreprises de travail adapté (ETA) a été révisée à partir de l'année de référence 2009 via l'intégration des informations contenues dans les comptes annuels déposés et l'amélioration les méthodes d'extrapolation dans les cas d'absence de comptes ou de dépôt de comptes selon les schémas simplifiés. Par ailleurs, l'enquête sur la ventilation des activités des ETA a été relancée en 2017. Les nouveaux résultats de cette enquête ont été exploités à partir de 2015 afin d'allouer la valeur ajoutée des ETA aux branches d'activité correspondant à leur activité principale. L'incidence de ces révisions sur la valeur ajoutée des ETA est marginale.

1 La ventilation des subsides entre les branches d'activité a été revue sur la base d'informations détaillées collectées auprès de quelques grands fonds qui gèrent les subsides Maribel social.

2.5 Recherche et développement

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	-785	-58	-296	-845	-126
Pourcentages du PIB	-0,4 %	0,0 %	-0,1 %	-0,2 %	0,0 %

Depuis le passage au SEC 2010, les dépenses de R&D sont comptabilisées en formation brute de capital fixe (FBCF), c'est-à-dire en investissements. En Belgique, la Politique scientifique fédérale (Belspo) organise la collecte des informations sur les dépenses de R&D, lesquelles distinguent les dépenses intra-muros de R&D des dépenses extra-muros de R&D. Les premières génèrent soit de la production pour usage final propre (P.12) de R&D, soit de la production de R&D qui sera vendue à un tiers (P.11). Les achats de R&D par un tiers se retrouvent quant à eux dans les dépenses extra-muros de R&D.

Le nouveau traitement réservé par le SEC 2010 aux dépenses de R&D a eu pour effet de relever la valeur ajoutée des unités engageant des dépenses de R&D, au travers toutefois de mécanismes différents selon qu'il s'agit d'entités marchandes ou non marchandes et selon que la R&D est réalisée pour usage propre ou qu'elle fait l'objet d'une transaction entre des unités de production.

- Sachant que la valeur ajoutée est obtenue en soustrayant la consommation intermédiaire de la production, le reclassement d'une dépense de consommation intermédiaire en investissement induit une hausse de la valeur ajoutée. Ce mécanisme vaut dans le cas de l'achat par une unité marchande ou non marchande d'une prestation de R&D exécutée par une entité extérieure.

- Dans le cas d'activités de R&D menées pour compte propre, l'effet de relèvement de la valeur ajoutée de l'unité productrice est également de mise: au niveau des entreprises marchandes, les dépenses engagées au titre de la R&D (salaires, achats divers, etc.) pour emploi final propre sont comptabilisées directement comme formation brute de capital fixe. Dans le cas des unités non marchandes, leur production est conventionnellement calculée comme la somme de leurs coûts de production, en ce compris la consommation de capital fixe. C'est précisément par le canal de la consommation de capital fixe – qui est majorée à la suite de la capitalisation des dépenses de R&D – que la valeur ajoutée des unités non marchandes est augmentée.

L'estimation de la production de R&D est réalisée à l'aide d'un compte satellite de R&D dont le point de départ sont les dépenses intra-muros de R&D. Ce compte satellite permet d'estimer la production domestique de R&D mais pas de ventiler cette production entre production marchande et production pour compte propre. L'une des révisions majeures introduites par la révision occasionnelle a consisté à estimer dorénavant la production marchande de R&D et la production de R&D pour usage final propre à l'aide des informations directement disponibles dans l'enquête R&D organisée par le Belspo. En effet, les dépenses intra-muros de R&D sont disponibles par source de financement. Il est donc possible d'identifier la part de ces dépenses internes de R&D générant des ventes de R&D (financement des dépenses par d'autres unités) et celle qui est capitalisée au sein de l'entreprise. Avant la présente révision, la production de R&D était ventilée sur la base de sources administratives diverses (comptes annuels, enquête sur la structure des entreprises), ce qui menait souvent à des résultats incohérents.

Un second point de révision concerne les achats nets de R&D. La R&D produite par une unité active dans une branche d'activité spécifique peut être acquise et capitalisée par une unité active dans une autre branche d'activité. Il n'y a donc pas forcément de correspondance entre la branche au sein de laquelle la R&D est produite et celle où elle est capitalisée. L'estimation de la formation brute de capital fixe de R&D doit par conséquent tenir compte des achats et des ventes entre branches d'activité. Avant la révision, les achats nets de R&D étaient estimés à l'aide de matrices construites à partir des sources de financement des dépenses intra-muros de R&D et n'étaient disponibles que par secteur/branche, ce qui ne permettait pas d'estimer les investissements en R&D par entreprise, contrairement à tous les autres agrégats du produit R&D. La révision consiste à estimer désormais les achats nets de R&D au niveau de l'entreprise. Sur la base des dépenses intra-muros de R&D par source de financement et des dépenses extra-muros de R&D, il est en effet possible d'estimer respectivement les ventes

et les achats de R&D au niveau microéconomique. Compte tenu de la portée de l'enquête du Belspo qui cible prioritairement les dépenses intra-muros de R&D[1], les ventes de R&D sont généralement supérieures aux achats de R&D (au niveau de l'économie belge). Des ajustements à la hausse ont alors été effectués sur les achats de R&D des unités afin que les achats nets de R&D soient nuls au niveau de l'économie belge, le montant des ventes devant être identique à celui des achats.

Un troisième point de révision concerne la production marchande de R&D dans la branche d'activité 72 (R&D scientifique). Après confrontation des sources d'informations, il est apparu que le cadre d'estimation utilisé jusqu'à présent aboutissait à ce que moins de 50 % de la production totale de la branche d'activité 72 consiste en produits de R&D, principalement au niveau de la production marchande. Dans le cadre de la révision, à partir de 2009, une série d'entreprises dont la R&D ne constitue pas l'activité principale a été reclassée en dehors de la branche d'activité 72. Une partie de la différence résiduelle entre la production marchande de R&D estimée à l'aide des comptes satellites de R&D et la rubrique 70 des comptes annuels (chiffre d'affaires) a été imputée aux unités pour lesquelles il y a une sous-estimation des dépenses de R&D dans l'enquête Belspo. Après révision, la production marchande de R&D au sein de la branche d'activité 72 représente environ 80% de la production totale (tous produits confondus) de la branche.

Enfin, pour deux grandes entreprises actives dans l'industrie pharmaceutique (branche d'activité 21), les investissements en R&D, qui étaient jusqu'à présent estimés sur la base de leurs comptes annuels, le sont désormais sur celle des informations reprises dans les comptes satellites de R&D, avec effet rétroactif depuis 2006 pour l'une et 2009 pour l'autre.

L'intégration de l'ensemble de ces changements dans les comptes nationaux a eu un impact globalement négatif sur la valeur ajoutée de la branche R&D et donc sur le PIB.

1 L'enquête R&D cible les unités qui réalisent des dépenses intra-muros de R&D. Les unités interrogées sont alors invitées à renseigner également leurs dépenses extra-muros de R&D éventuelles, lesquelles constituent des achats de R&D. Les unités qui achètent uniquement de la R&D (absence de dépenses intra-muros de R&D) ne sont donc pas interrogées, entraînant une sous-estimation des achats de R&D.

2.6 Test marchand /non marchand

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	-466	-446	-297
Pourcentages du PIB	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %

Ce point de révision porte sur la mise en œuvre du test marchand/non marchand prévu par le SEC 2010 en vue de la classification institutionnelle des institutions sans but lucratif (ISBL) privées[1]. Ce test consiste à calculer le ratio entre le produit des ventes de l'ISBL et ses coûts de production: si ce ratio est inférieur à 50 %, l'ISBL est considérée comme non marchande et est classée dans le secteur des ISBL au service des ménages (S.15). Dans le cas contraire, elle est considérée comme marchande et est classifiée dans le secteur des sociétés non financières (S.11) ou financières (S.12). Afin d'assurer la stabilité des classifications, une sectorisation doit être confirmée pendant au moins trois années consécutives avant d'envisager de modifier la classification sectorielle d'une ISBL.

Dans le passé, la plupart des ISBL étaient classées dans le secteur des sociétés non financières ou financières (respectivement S.11 ou S.12) ou dans celui des ISBL au service des ménages (S.15), en fonction de la nature de leurs activités, étant donné que trop peu d'informations comptables étaient disponibles, ce qui rendait impraticable l'application du test quantitatif permettant de déterminer s'il s'agit d'unités marchandes ou non marchandes.

Progressivement, en raison de modifications législatives, de plus en plus d'ISBL sont tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. L'information récoltée dépend toutefois de la taille de l'ISBL: "schémas complets" pour les très grandes ISBL et "schémas abrégés" pour les grandes ISBL.

En outre, de nombreuses ISBL ont depuis 2009 répondu à une enquête très détaillée (enquête de structure menée par Statbel), permettant ainsi d'élargir les informations quantitatives sur leurs activités. La révision occasionnelle a constitué une opportunité d'exploiter au mieux l'ensemble des informations désormais disponibles.

Lorsque les informations ne sont pas suffisamment détaillées, c'est-à-dire lorsqu'une ISBL n'a pas participé à l'enquête, n'a pas déposé de comptes annuels complets, ou n'a pas rempli les rubriques facultatives dans le cas d'un dépôt de comptes annuels abrégés, la classification sectorielle dépend de l'activité de l'unité, comme c'était le cas auparavant.

La mise en œuvre du test quantitatif à partir de 2009 a conduit au reclassement d'environ 12 % des ISBL privées: 6 % ont été reclassées dans le secteur non marchand et 6% dans le secteur marchand. L'incidence sur l'ensemble de la population des entreprises est donc limitée. Par contre, le déplacement d'unités entre branches d'activité peut être plus perceptible.

L'estimation du PIB est influencée par les reclassifications sectorielles car, selon qu'une unité est considérée comme marchande ou non marchande, les méthodes d'évaluation de sa valeur ajoutée diffèrent en vertu des règles du SEC 2010, la méthode des coûts devant être appliquée dans le cas d'unités non marchandes. Toutefois, dans la mesure où les ISBL sont des unités de taille relativement petite, la mise en œuvre du test quantitatif a une incidence assez marginale - globalement à la baisse - sur le PIB.

1 Les ISBL publiques ne sont pas visées dans la section 2.6, bien qu'elles fassent aussi l'objet d'un test marchand/non marchand qui permet de les classifier dans le secteur des administrations publiques ou dans celui des sociétés. Pour plus de détails sur les administrations publiques, cf. chapitre 7.

2.7 Production d'électricité par les ménages

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	+557	+549	+535
Pourcentages du PIB	0,0 %	0,0 %	+0,1 %	+0,1 %	+0,1 %

Dans le cadre de la révision occasionnelle de 2019, la production d'électricité par les ménages a été intégrée dans les comptes nationaux. Autrefois marginale, cette production d'électricité a commencé à augmenter sensiblement à partir de 2009, en raison notamment des incitants des pouvoirs publics.

Les ménages consomment directement une partie de l'électricité qu'ils produisent et, lorsqu'ils produisent davantage qu'ils ne consomment, ils injectent l'électricité excédentaire sur le réseau public. Celle-ci est valorisée pour les ménages au moyen d'un compteur électrique inversé. L'analyse des données disponibles montre que les ménages produisent leur électricité – jusqu'à présent – presque exclusivement au moyen de panneaux photovoltaïques.

La valeur de la **production** d'électricité est déterminée, d'une part, par la quantité et le prix de l'électricité produite et, d'autre part, par les subventions sur la production que les ménages perçoivent des pouvoirs publics. Les estimations ont été effectuées par région sur la base des données reçues de la CWAPE pour la Région wallonne, de la VREG pour la Région flamande et de Brugel pour la Région bruxelloise.

La production d'énergie renouvelable, dont fait partie l'électricité générée par des panneaux solaires, a été, par le passé, largement subventionnée par les trois régions. Dans de nombreux cas, la subvention a été octroyée sur la base de la capacité – la puissance installée – de l'installation photovoltaïque. La puissance installée a été utilisée comme indicateur de quantité approximatif, auquel a été appliqué un coefficient de correction destiné à prendre en compte l'écart, lié à l'efficacité des installations, entre la puissance installée et la puissance effectivement produite.

Le prix de l'électricité produite correspond à la composante énergétique du prix payé par un ménage-consommateur. Les ménages, en tant que producteurs d'électricité, ne fixent en effet pas les prix; dès lors, il a semblé indiqué d'évaluer le prix de l'électricité qu'ils fournissent au réseau électrique par la composante énergétique du prix global de l'électricité d'un utilisateur final moyen, comme publiée dans les rapports de la CREG.

Pour compléter l'estimation de la production, les subventions versées aux ménages par les gestionnaires du réseau de distribution ont été ajoutées.

La **consommation intermédiaire** relative à la production d'électricité par les ménages a ensuite été estimée. Elle correspond aux coûts d'entretien et de nettoyage des installations, ainsi qu'au "tarif prosumer" en Flandre. Ce dernier consiste en une redevance, introduite en 2015, pour l'utilisation du réseau de distribution. Le raisonnement sous-jacent est que les propriétaires de (petites) installations de panneaux solaires utilisent le réseau de distribution, d'une part, pour injecter sur le réseau l'excédent d'électricité qu'ils produisent et, d'autre part, pour prélever l'électricité du réseau aux moments où ils n'en produisent pas eux-mêmes.

Pour rappel, les installations destinées à la production d'électricité par les ménages – essentiellement des panneaux solaires – sont comptabilisés dans les investissements en logements. C'était déjà le cas avant la présente révision.

En tant que producteurs d'électricité, les ménages ont réalisé en 2012-2017 une valeur ajoutée annuelle de quelque 600 millions d'euros, soit la différence entre la production et la consommation intermédiaire.

2.8 Services d’intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d’euros	0	0	+796	+1 250	+1 473
Pourcentages du PIB	0,0 %	0,0 %	+0,2 %	+0,3 %	+0,3 %

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) représentent la part des services rendus par les intermédiaires financiers qui n'est pas explicitement facturée à la clientèle. Pour ces services, les intermédiaires financiers se rémunèrent en prenant une marge de taux d'intérêt sur les dépôts de leurs clients et sur les crédits qu'ils leur accordent. Ces services sont enregistrés comme de la production dans les comptes nationaux (ou comme des importations dans les cas où l’intermédiaire financier producteur est établi à l’étranger). Ils sont ensuite soit consommés par les différents secteurs institutionnels résidents sous forme de consommation intermédiaire ou finale, soit exportés.

L’évaluation des SIFIM, tant dans l’optique de la production que dans celle des dépenses, est directement liée à l’estimation des intérêts reçus et versés par les différents secteurs institutionnels. Dans le cadre de l’établissement de la matrice d’intérêt, ceux-ci ont été adaptés à plusieurs égards (cf. point 5.1) induisant une révision des SIFIM calculés sur base de celle-ci. La production intérieure de services financiers indirectement mesurés n’en a été que peu affectée. En revanche, les importations de SIFIM ont été révisées. La ventilation entre les consommateurs de SIFIM qu’ils soient non-résidents (exportations) ou résidents (sous forme de consommation intermédiaire et de consommation finale) a elle aussi été réévaluée avec une incidence sur le PIB à partir de 2009.

2.9 Impôts moins subventions sur la production et les importations

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	+160	+223	+1 160	+2 181	+2 556
Pourcentages du PIB	+0,1 %	+0,1 %	+0,3 %	+0,5 %	+0,6 %

Un premier élément de révision a trait aux impôts sur les produits (D.21) qui ont été adaptés pour tenir compte de la TVA due mais non perçue en vue de se conformer aux recommandations d'Eurostat selon lesquelles cette TVA doit être incluse dans l'estimation du PIB (cf. point 7.3.1).

Un deuxième type de correction concerne les impôts nets des subventions sur la production (D.29-D.39) dont les révisions peuvent, de manière indirecte, influencer l'évaluation de la valeur ajoutée et partant du PIB.

À cet égard, la ventilation de ces impôts nets entre les secteurs institutionnels domestiques et les branches d'activité a été affinée sur la base d'informations détaillées provenant des administrations publiques.

Cette ventilation a aussi été adaptée à la suite des reclassifications sectorielles des ISBL (cf. point 2.6 ci-dessus). Pour les ISBL non marchandes, la valeur ajoutée est calculée suivant la méthode des coûts qui comprennent les impôts nets des subventions sur les produits. Dès lors, la révision de ces derniers a aussi influencé l'estimation de la valeur ajoutée des ISBL au service des ménages (secteur S.15).

En outre, les subventions sur la production attribuées au secteur des administrations publiques ont été révisées à la hausse à la suite de l'inclusion des subventions à l'emploi du Maribel social attribuées à des unités du secteur (cf. point 7.1.2). Jusqu'à présent, ces subventions ne pouvaient être isolées de celles octroyées aux sociétés. La production et, partant, la valeur ajoutée du secteur des administrations publiques a dès lors été révisée à la baisse, par l'application de la méthode des coûts.

La confrontation des nouvelles estimations des impôts et des subventions sur la production aux informations figurant dans les comptes annuels des entreprises a également généré des révisions dans la valeur ajoutée des sociétés non financières.

L'ensemble de ces adaptations a impliqué une révision à la hausse du PIB.

3. Révisions - optique des dépenses

3.1 Dépense de consommation finale des ménages

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	-1 659	-2 048	+4 661	+4 396	+6 425
- achats en ligne	*0*	*0*	*+1 901*	*+2 163*	*+2 835*
- logement	*-2 203*	*-2 947*	*-403*	*-238*	*+338*
- services financiers et d'assurance	*+637*	*+125*	*+2 146*	*+1 042*	*+1 892*
- avantages en nature des administrateurs	*+102*	*+166*	*+455*	*+490*	*+517*
- correspondance entre EBM et codes NACE	*0*	*0*	*-230*	*+402*	*+323*
- dépenses transfrontalières	*+194*	*-6*	*+114*	*+28*	*-175*
- autres	*-390*	*-614*	*+678*	*+510*	*+694*
Pourcentages du PIB	-0,8 %	-0,7 %	+1,1 %	+1,0 %	+1,5 %

Deux types de révision ont impacté la consommation privée: (a) celles qui sont propres à l'estimation directe de la consommation finale des ménages, et (b) celles qui découlent des révisions apportées dans l'optique de la production (voir chapitre 2). Dans ce qui suit, seuls les éléments de révision propres à l'estimation directe de la consommation sont détaillés.

Un premier point de révision important concerne les **achats en ligne**. Leur estimation a été affinée par le recours aux statistiques détaillées des paiements par carte bancaire et/ou de crédit. Cette nouvelle source permet d'identifier quels achats sont effectués sur place ou en ligne, et s'ils sont payés via une carte de paiement professionnelle ou personnelle. L'évaluation des achats en ligne à l'étranger par des ménages résidents est ainsi plus précise. Selon les recommandations d'Eurostat, les achats en ligne effectués par des résidents via un site web étranger et livrés en Belgique sont enregistrés tant comme une dépense de consommation intérieure et comme une importation de biens. Cette nouvelle estimation a été introduite dans les dépenses de consommation finale des ménages et dans les importations à partir de 2011.

Cette adaptation est un exemple de révision apportée aux méthodes dans le but de refléter au mieux le développement de phénomènes économiques qui prennent de l'ampleur. Les dépenses des ménages ont ainsi été rehaussées d'environ 2,8 milliards d'euros en 2017. L'impact est particulièrement significatif pour les dépenses en articles d'habillement et chaussures (COICOP 03), ainsi que pour les dépenses relatives aux loisirs et à la culture (COICOP 09).

Aucune révision n'a été opérée dans les estimations des achats en ligne des ménages résidents via un site internet belge. Ces achats sont implicitement estimés, dans la méthode déjà en place, à partir de l'évolution du chiffre d'affaires déclaré à la TVA.

Un deuxième point de révision, propre à l'estimation, porte sur **les consommations intermédiaire et finale concernant l'entretien et la réparation des logements** (compris dans le point 'logement' du tableau ci-dessus). Selon le SEC 2010, les dépenses d'un occupant propriétaire de son propre logement portant sur la décoration, l'entretien et les réparations de son habitation et qui ne sont habituellement pas supportées par un locataire doivent être exclues de la consommation finale et considérées comme de la consommation intermédiaire dans le calcul de la production des services de logement. Les dépenses qui relèvent typiquement d'un locataire doivent en revanche être comptabilisées comme consommation finale des ménages. Pour information, les gros travaux de réparation (rénovation) sont quant à eux enregistrés comme des dépenses d'investissement.

Sur la base des informations contenues dans l'enquête sur le budget des ménages (EBM), le traitement des dépenses consacrées à l'entretien et à la réparation des logements a été revu et à conduit à une révision à la baisse de la consommation finale des ménages.

Le troisième point de révision concerne les **dépenses des résidents belges à l'étranger et des non-résidents en Belgique** (dépenses transfrontalières). Cette révision comporte deux volets.

- Les données de la balance des paiements portant sur les voyages ont été révisées afin d'intégrer les statistiques de paiement par carte bancaire et/ou de crédit. Ces données de la balance des paiements sont elles-mêmes utilisées dans les comptes nationaux pour estimer les dépenses des résidents à l'étranger (P.33) et celles des non-résidents en Belgique (P.34). Les nouvelles données de la balance des paiements sont disponibles à partir de l'année de référence 2015. Pour les besoins des comptes nationaux, une rétropolation sur la base des séries historiques a été établie pour la période 1995-2014. L'intégration des nouvelles données de la balance des paiements a un impact à la baisse tant sur le niveau des dépenses de consommation des résidents à l'étranger que sur celui des dépenses des non-résidents en Belgique.

- La méthode permettant d'identifier la consommation intermédiaire importée des tour-opérateurs a été revue. Les tour-opérateurs vendent un service "tout-compris", dont la valeur totale, c'est-à-dire la marge de l'opérateur plus les coûts pour les hôtels et le transport, est égale à la production du tour-opérateur. Cette production est entièrement attribuée à la consommation finale intérieure des ménages. Par ailleurs, dans la branche des tour-opérateurs, une consommation intermédiaire qui reprend la valeur des services importés (hôtels et transport) est enregistrée. Dans la balance des paiements, cette importation de services est répertoriée dans la rubrique "Voyages", mais elle ne doit pas être intégrée dans la consommation finale des résidents à l'étranger (et vice versa en ce qui concerne les services exportés). La consommation finale des résidents à l'étranger doit donc être corrigée pour ce point. Cette correction était déjà opérée dans le passé. Toutefois, la nouvelle méthode d'estimation se base sur une définition beaucoup plus fine de la production et de la consommation intermédiaire des tour-opérateurs. La révision de la consommation intermédiaire des tour-opérateurs impacte à la hausse tant la consommation finale des résidents à l'étranger que celle des non-résidents en Belgique.

Au final, la consommation finale des résidents à l'étranger et celle des non-résidents en Belgique ont été revues à la baisse. Par solde, l'impact sur les dépenses de consommation finale des ménages au niveau national, et donc sur le PIB, est plus limité et de signe changeant, comme le montre le tableau ci-dessus.

Un quatrième point de révision concerne **l'amélioration du lien entre les codes NACE et les catégories de dépenses**. L'estimation de la consommation finale des ménages repose en grande partie sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages. Périodiquement, une nouvelle année de base est introduite pour déterminer le niveau des dépenses par catégorie. Pour les années intermédiaires, une interpolation est opérée: celle-ci se base le plus souvent sur l'évolution du chiffre d'affaires déclaré à la TVA pour les activités dont le code NACE correspond aux catégories des dépenses concernées. Dans le cadre de la révision occasionnelle, l'adéquation des codes NACE pertinents par catégorie de dépenses a été réexaminée et au besoin améliorée.

Enfin, certains éléments de révision dans l'optique de la production ont un impact sur l'estimation des dépenses de consommation finale des ménages. C'est le cas pour:
- les services financiers (y compris les SIFIM) et les services d'assurance;
- les services de logement;
- les avantages en nature des administrateurs de sociétés indépendants;
- la production d'électricité pour compte propre;
- les services de soins de santé et d'action sociale;
- certaines productions marchandes des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages.

3.2 Formation brute de capital fixe

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	-453	-331	+709	+772	+16
Pourcentages du PIB	-0,2 %	-0,1 %	+0,2 %	+0,2 %	+0,0 %

Il existe quatre éléments de révision dans l'estimation de la formation brute de capital fixe: (a) les révisions découlant d'ajustements dans les comptes des administrations publiques; (b) les adaptations dans l'estimation de la R&D; (c) les révisions du mode de comptabilisation des droits d'enregistrement et (d) les révisions de l'évaluation des investissements des PME.

Un premier point de révision concerne des ajustements dans les comptes des administrations publiques. Des corrections mineures ont été apportées dans les investissements publics sur l'ensemble de la période. À partir de 2014, ces ajustements sont devenus plus significatifs en raison du reclassement d'Infrabel dans le secteur des administrations publiques (cf. point 7.2.3).

Une deuxième révision porte sur la nouvelle méthodologie relative à la R&D, qui influence directement la formation brute de capital fixe pour l'ensemble des secteurs (cf. point 2.5).

Un troisième élément de révision concerne la manière dont les droits d'enregistrement et les frais de notaire y afférents sont comptabilisés dans les comptes nationaux. Selon le SEC 2010, les coûts du transfert de propriété de terrains et de bâtiments doivent être considérés comme de la formation brute de capital fixe. Les droits d'enregistrement sont dus sur les opérations portant sur des terrains non bâtis et sur des bâtiments du marché secondaire. Auparavant, ces coûts étaient estimés à l'aide d'une clé de répartition reposant sur le montant global connu provenant des comptes des administrations publiques. Les frais de notaire y afférents étaient estimés sur base d'un ratio. L'ensemble des frais estimés étaient inclus dans la formation brute de capital fixe en logements (AN.111) du secteur des ménages (S.14).

Des informations détaillées sur les droits d'enregistrement relatifs à la vente de biens immobiliers étant désormais disponibles dans les comptes des administrations publiques, il n'est plus nécessaire de s'appuyer sur des hypothèses. Dans la nouvelle méthode, le montant figurant dans les comptes des administrations publiques relatif aux opérations portant sur des terrains et des bâtiments est repris. De plus, les ratios utilisés afin d'estimer les frais de notaire sont établis de manière plus détaillée, c'est-à-dire par région. Enfin, les coûts sont répartis entre investissements en "logements (AN.111)" et en "autres bâtiments et ouvrages de génie civil (AN.112)", via une clé de répartition basée sur les transactions du marché secondaire. Ceci conduit à une répartition des droits d'enregistrement plus correcte par secteur et par actif.

Le quatrième point concerne la modification du mode d'évaluation des investissements des PME, qui a été harmonisé avec celui utilisé pour les grandes entreprises, à partir de 2009. Dans le passé, les investissements des PME étaient évalués à partir des comptes annuels, lorsque ceux-ci étaient disponibles, et de données communiquées à l'administration de la TVA, lorsqu'ils ne l'étaient pas. Dorénavant, les comptes annuels des PME seront utilisés en tant que tels, pour estimer les investissements, uniquement si l'exercice comptable correspond à l'année civile et/ou si aucune restructuration n'est en cours. Ces informations seront contrôlées sur la base de la rubrique 8299 de la comptabilité d'entreprise, qui reflète les amortissements acquis auprès de tiers. Si la PME se trouve dans l'une des situations précitées, les investissements seront estimés sur la base des données communiquées à la TVA. En l'absence de données TVA, les comptes annuels corrigés pour tenir compte de la rubrique 8299 seront utilisés.

Enfin, d'autres éléments de révision influencent les investissements bruts. Plus précisément, le test "marchand/non marchand" (évoqué au point 2.6) et la nouvelle sectorisation qui en découle ont une incidence sur la ventilation des investissements par secteur. En outre, une série de corrections ont été introduites sur les années les plus récentes dans le but d'accroître la cohérence avec les données de la balance des paiements.

3.3 Importations et exportations

3.3.1 Importations et exportations des non-résidents

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	-2 892	-3 994	-4 685
Pourcentages du PIB	0,0 %	0,0 %	-0,7 %	-0,9 %	-1,1 %

À l'occasion de la révision occasionnelle, la méthode de calcul des importations et des exportations de biens par les non-résidents a été adaptée afin de correspondre aux recommandations formulées par Eurostat dans sa publication *Manual on foreign trade reported by non-residents*. Alors qu'auparavant, les importations et les exportations des non-résidents, selon le concept national, étaient basées respectivement sur les ventes et sur les achats totaux figurant dans le fichier des fournisseurs de la TVA, ces importations et exportations sont désormais déterminées sur la base des ventes et des achats effectués auprès des seules contreparties résidentes apparaissant dans ce fichier. Cette méthode évite de créer une augmentation injustifiée des flux commerciaux sous l'effet de la comptabilisation de transactions entre non-résidents sur le territoire belge.

Puisqu'il est impossible de distinguer une transaction de biens d'une transaction de services dans le fichier des fournisseurs de la TVA, il se peut que le compte des biens inclue des composantes de services, ce qui engendre un éventuel double comptage avec les transactions du compte de services. Afin d'éviter ce risque, il a été décidé de restreindre encore la définition du concept national pour les non-résidents aux achats effectués avec des contreparties résidentes qui opèrent dans le secteur des biens.

Contrairement aux pratiques antérieures, les transactions non transfrontalières de biens entre non-résidents et résidents sont désormais aussi incluses dans les flux d'importations et exportations. En effet, dans les comptes nationaux, la notion de transfert de propriété s'applique. Cela signifie que les marchandises qui ne franchissent pas la frontière mais qui font l'objet d'un transfert de propriété doivent être incluses dans les importations et exportations de marchandises[1]. À cet fin, une distinction est opérée entre les non-résidents qui effectuent déjà une déclaration au titre du commerce extérieur de biens et les non-résidents qui ne sont pas dans ce cas. Pour le premier groupe, les transactions non transfrontalières sont calculées par différence entre les montants repris sous le concept communautaire et ceux figurant dans le fichier des fournisseurs de la TVA, si cette dernière source fournit des montants plus élevés. Dans le cas où les données du fichier des fournisseurs de la TVA fournit un montant plus faible que celui estimé sur la base du concept communautaire, il est supposé qu'il n'y a pas de transaction sans franchissement de frontière. Pour le groupe des non-résidents qui n'effectuent pas de déclarations au titre du commerce extérieur de biens, l'estimation repose sur le fichier des fournisseurs de la TVA suivant la méthode d'estimation qui est appliquée pour la définition du concept national dans le commerce extérieur de biens.

Tandis que les transactions de biens entre non-résidents et résidents sans franchissement de frontières sont désormais incluses, les transactions entrantes ou sortantes à caractère temporaire de biens ou qui n'impliquent pas un transfert de propriété sont quant à elles éliminées de l'estimation.

Les modifications susvisées ont été appliquées à partir de l'année de référence 2015 dans la balance des paiements et dans les comptes nationaux, si bien que ces statistiques sont, d'un point de vue méthodologique, entièrement comparables à partir de cette année-là[2]. En ce qui concerne la période 2009-2014, les modifications ont été uniquement rétropolées dans les comptes nationaux.

Ces adaptations ont une incidence négative sur le solde net des importations et des exportations de biens sur la période 2009-2017.

1 Cela contraste avec les statistiques du commerce extérieur, où les importations et les exportations sont définies uniquement sur la base des mouvements transfrontaliers de marchandises.
2 Le recalcul du concept national en ce qui concerne les non-résidents a également été introduit dans les statistiques du commerce extérieur de biens à compter de l'année 2015. Les autres éléments de la révision ont uniquement une incidence sur la balance des paiements et sur les comptes nationaux.

3.3.2 Ajustement CIF/FOB

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	-472	-514	-513
Pourcentages du PIB	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %

Afin de respecter les prescriptions du SEC 2010, les importations de biens réparties par produit dans le tableau des ressources et des emplois doivent être évaluées en fonction de leur valeur "cost-insurance-freight" (CIF), tandis que les exportations de biens doivent être évaluées selon leur valeur "free on board" (FOB). Le total des importations de biens doit cependant être évalué à sa valeur FOB, ce qui nécessite l'introduction d'une correction CIF/FOB. En pratique, les données d'importations et d'exportations ont fait l'objet de trois transformations:

a) Conversion des importations actuelles (respectivement des exportations) par produit de la valeur facturée à l'évaluation CIF (respectivement l'évaluation FOB);
b) Estimation de la correction CIF/FOB pour le total des importations de biens (les frais de transport et d'assurance entre les pays exportateur et importateur étant déduits des importations de biens, ceci correspond à l'ensemble des coûts exposés sur le trajet traversant des pays intermédiaires);
c) Ventilation de la correction CIF/FOB en une partie attribuable aux résidents (contre-écriture sur les exportations de services (P.62) à titre de correction négative) et une partie attribuable aux non-résidents (contre-écriture sur les importations de services (P.72) à titre de correction positive).

a) Les importations et les exportations de biens selon le *concept national* (issues du commerce extérieur) n'étaient jusqu'à présent évaluées à leurs valeurs CIF et FOB qu'au niveau des échanges avec des pays non membres de l'UE; le commerce avec les pays de l'UE était estimé sur la base de la valeur facturée. En revanche, les importations et les exportations de biens selon le concept communautaire, en provenance et à destination des pays de l'UE, sont quant à elles bien évaluées à leurs valeurs CIF et FOB. Cette information, disponible par produit et par pays partenaire, a dès lors été utilisée pour convertir les importations et exportations en concept national.
b) Les sources d'information actuelles (documents douaniers, déclarations Intrastat, enquêtes de la balance des paiements, ESE, etc.) ne contiennent pas de données permettant de convertir le total des importations de biens de la valeur CIF à la valeur FOB, c'est-à-dire d'opérer la correction CIF/FOB. C'est pourquoi le pourcentage CIF/FOB a été défini à l'aide d'informations de référence provenant de petites économies ouvertes comparables. Ce pourcentage tient compte de la part des pays voisins dans le total des importations, dans la mesure où aucune correction CIF/FOB ne doit avoir lieu à cet égard et où les pays voisins représentent une proportion très importante du total des importations de biens en Belgique.
c) La contre-écriture de la correction CIF/FOB sur les importations et les exportations de services repose, elle aussi, sur des informations issues de pays de référence.

Les modifications susmentionnées ont été mises en œuvre dans la balance des paiements et dans les comptes nationaux à partir de l'année 2015, de sorte que ces deux statistiques sont comparables d'un point de vue méthodologique à partir de cette année-là. S'agissant de la période 2009-2014, les modifications sont uniquement rétropolées dans les comptes nationaux.

La correction CIF/FOB n'a elle-même aucune incidence sur le solde du total des importations et des exportations de biens et de services. Il s'agit simplement d'un déplacement du solde net des biens vers celui des services, les frais de transport et d'assurance étant à présent éliminés des échanges de biens (incidence positive sur le solde net des biens) et ajoutés aux échanges de services (incidence négative sur le solde net des services).

La conversion des importations et des exportations de biens de la valeur facturée à la valeur CIF et à la valeur FOB, respectivement, exerce néanmoins une incidence négative sur le solde net des biens (et donc aussi sur le solde total des biens et services).

3.3.3 Autres changements

Impact sur le PIB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	+774	+1 095	+3 410	+4 004	+6 305
Pourcentages du PIB	+0,4 %	+0,4 %	+0,8 %	+0,9 %	+1,4 %

Outre les nouvelles estimations portant sur les exportations et importations des non-résidents et l'ajustement CIF/FOB, d'autres éléments de révision affectent la balance commerciale.

Ainsi, les exportations nettes de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) ont été révisées, suite à la révision générale de la matrice d'intérêts (cf. point 2.8).

Les exportations de services ont été relevées au niveau des services liés aux administrateurs indépendants résidant en Belgique mais exerçant des activités à l'étranger (cf. point 2.1).

L'introduction d'une nouvelle méthode d'estimation des exportations et importations liées aux voyages dans la balance des paiements, ainsi que des achats via internet auprès de contreparties non-résidentes, toutes deux à partir d'informations provenant des paiements par cartes de débit et de crédit (cf. point 3.1) ont un impact significatif sur le solde net des biens et services au cours des années récentes.

4. Révisions - déflateurs

La croissance en volume de la valeur ajoutée est calculée selon la méthode de double déflation. Recommandée par Eurostat dans le cadre du SEC2010, cette méthode revient à calculer la valeur ajoutée en volume par différence entre la production et la consommation intermédiaire, toutes deux exprimées en volume, plutôt que de déflater directement la valeur ajoutée à prix courants. Des déflateurs distincts – pour la production et la consommation intermédiaire - doivent à cet égard être déterminés, afin de nettoyer les évolutions en valeur des effets de prix, et ce au niveau de chaque branche d'activité. Ces déflateurs par branche sont obtenus en pondérant les prix des divers produits par la part qu'ils représentent, respectivement, dans la production et dans la consommation intermédiaire. Au niveau de la production, les informations en prix correspondent aux indices de prix à la production industrielle (PPI) émanant de Statbel; au niveau de la consommation intermédiaire, les prix à l'importation des biens sont utilisés parallèlement aux prix à la production industrielle. Le schéma de pondération est quant à lui dérivé des tableaux emplois-ressources détaillés.

Dans le cadre de la révision occasionnelle, un exercice de benchmarking a été réalisé comparant les évolutions des prix à la production et des déflateurs de la production en Belgique et dans les pays voisins, à la suite duquel les déflateurs ont été adaptés dans 11 branches de l'industrie et dans 6 branches des services marchands, depuis 1995. Dans l'industrie, les corrections ont consisté à aligner davantage les déflateurs de la production sur le prix à la production du produit principal de chaque branche, en tenant compte du degré d'homogénéité de cette dernière. Les déflateurs de la consommation intermédiaire ont ensuite été adaptés, moyennant des hypothèses raisonnables en matière de stabilité des processus de production. Dans les services marchands, les adaptations ont essentiellement émané de corrections ponctuelles d'évolutions jugées aberrantes en Belgique en regard des évolutions enregistrées dans les pays voisins. Par ailleurs, le déflateur de la branche des activités pour la santé humaine (soins de santé) a été réévalué sur l'ensemble de la période.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes branches dans lesquelles les déflateurs ont été adaptés.

C10-12	Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac
C13-15	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement et du cuir
C17	Industrie du papier et du carton
C18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
C19	Cokéfaction et raffinage
C20	Industrie chimique
C24	Métallurgie
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
C29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
C30	Fabrication d'autres matériels de transport
G46	Commerce de gros
G47	Commerce de détail
M73	Publicité et études de marché
N79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
Q86	Activités pour la santé humaine
R93	Activités sportives, récréatives et de loisirs
S95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques

Eu égard au poids des branches industrielles dans lesquelles des adaptations ont été opérées, le déflateur total de l'industrie a été revu à la hausse; sa croissance annuelle moyenne sur la période 1995-2015 est désormais nulle (0,0 %), contre -0,5 % précédemment. Dans les services marchands, la croissance annuelle moyenne du déflateur a été revue à la baisse, de 1,9 % à 1,7 %, sur la période 1995-2015. Dans les soins de santé, la croissance annuelle moyenne du déflateur a été révisée à la baisse, de 2,9 % à 2,1 %. Dans l'ensemble, les révisions apportées aux déflateurs de l'industrie et des services n'ont toutefois qu'un impact limité sur le déflateur de la valeur ajoutée de l'ensemble de l'économie, dont la croissance moyenne sur la période 1995-2015 est demeurée inchangée, de l'ordre de 1,5 %.

5. Révisions - revenus de la propriété et autres transferts

L'incidence des points de révision repris dans ce chapitre 5 est nul sur le PIB. Par contre, ces points peuvent impacter les emplois et les ressources des secteurs institutionnels, et partant la capacité ou le besoin de financement qu'ils dégagent. Dans la mesure où les transactions visées concernent des revenus transitant entre la Belgique et le reste du monde, la mesure du revenu national brut (RNB) peut également être impactée.

5.1 Revenus d'intérêts

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	+1 015	+274	-690
Pourcentages du RNB	0,0 %	0,0 %	+0,2 %	+0,1 %	-0,2 %

L'estimation des revenus d'intérêts versés et reçus par chaque secteur institutionnel n'a pas subi de changement méthodologique en tant que tel.

En règle générale, les flux d'intérêts sont estimés en combinant des encours financiers avec des taux d'intérêt, tout en tenant compte de certaines contraintes lorsque des données directes sur ces flux sont connues. L'ensemble des calculs et des équilibrages se fait dans une "matrice d'intérêts" qui permet d'estimer les flux d'intérêts intervenant entre chaque secteur institutionnel.

Premièrement, les taux d'intérêt utilisés pour l'élaboration de cette matrice d'intérêts ont été réévalués.

Deuxièmement, le choix des taux d'intérêt retenus au niveau des secteurs de contrepartie des actifs et passifs des administrations publiques a été affiné. L'utilisation de ces nouveaux taux conduit à des résultats qui sont davantage cohérents avec les contraintes imposées par les intérêts totaux versés et reçus par les pouvoirs publics. La procédure d'équilibrage de la matrice d'intérêts en est facilitée, ce qui garantit aussi une meilleure qualité des résultats au niveau de l'ensemble des secteurs institutionnels.

Troisièmement, dans le cadre de l'harmonisation des comptes nationaux financiers et de la position extérieure globale, les encours des actifs et passifs financiers du secteur du reste du monde ont été révisés, induisant des révisions des encours pris en compte dans le calcul de la matrice.

Enfin, les flux d'intérêts de certains secteurs institutionnels qui constituent des contraintes dans le calcul matriciel ont été revus sur une plus longe période. C'est le cas pour certains sous-secteurs financiers et pour les administrations publiques.

5.2 Dividendes

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	-343	+212	-71
Pourcentages du RNB	0,0 %	0,0 %	-0 ,1 %	+0,0 %	-0,1 %

Les flux de dividendes entre les différents secteurs institutionnels, et en conséquence la matrice des dividendes[1], ont été révisés pour la période 2009-2017 en raison de: (a) l'harmonisation avec les données de la balance des paiements qui a été étendue à la période 2009-2013; (b) modifications méthodologiques sur l'ensemble de la période.

a) Tout d'abord, deux révisions méthodologiques, qui étaient déjà introduites dans les statistiques à dater de 2014 dans le cadre de l'harmonisation avec la balance des paiements, ont été étendues à la période 2009-2013:

- les dividendes versés ne sont plus calculés au prorata lorsque les comptes annuels ne sont pas clôturés au 31 décembre de l'année civile. Ils sont désormais intégralement imputés à la période durant laquelle l'assemblée générale a approuvé les comptes annuels et proposé la distribution d'un dividende. De plus, les dividendes perçus des entreprises d'investissement direct étrangères sont calculés à partir d'une autre rubrique tirée de l'enquête de la balance des paiements sur les flux des investissements directs (F13FDI), qui correspond mieux à l'enregistrement des dividendes perçus par les entités institutionnelles belges;

- les dividendes versés et perçus provenant d'investissements de portefeuille ont été alignés sur les nouveaux encours de la position extérieure globale (PEG) de la Belgique. Par ailleurs, le concept de "Third Party Holdings (TPH)[2]" a été introduit dans la PEG pour les investissements de portefeuille, et des dividendes ont été calculés et intégrés pour ces nouveaux actifs.

b) En outre, des modifications méthodologiques ont été introduites dans l'estimation des dividendes perçus par les secteurs financier et non financier intérieurs. Pour certains sous-secteurs financiers, tels que les banques et les entreprises d'assurance, ce calcul des dividendes perçus s'effectue sur la base de données exhaustives. En revanche, pour les autres sous-secteurs financiers et pour le secteur non financier, les dividendes perçus sont calculés à partir de ratios appliqués aux revenus financiers des entreprises de ces secteurs. Ces ratios ont été revus à partir de 2009 sur la base des données d'enquêtes, d'informations sur les actifs des sociétés et de contrôles qualitatifs menés sur les rapports annuels des entreprises.
Par ailleurs, la définition des superdividendes[3] a également été étendue à tous les sous-secteurs financiers. Jusqu'à présent, seuls les schémas complets des comptes annuels des sociétés financières et non financières étaient analysés. Grâce à cette extension, des superdividendes peuvent désormais également être enregistrés pour les banques et pour les compagnies d'assurance. Enfin, les dividendes générés par les activités non observées ont également été revus suite à la révision des rémunérations liées au travail au noir (cf. point 6.2). Ces derniers sont considérés être intégralement distribués au secteur des ménages.

1 La matrice des dividendes recense l'ensemble des flux de dividendes entre les différents secteurs institutionnels (sociétés, administrations publiques, ménages, ISBL au service des ménages et reste du monde). Dans la matrice des dividendes, tous les dividendes reçus ou versés entre les différents secteurs institutionnels sont confrontés les uns aux autres. Les méthodes d'estimation et les sources variant d'un secteur à l'autre, la matrice n'est pas en équilibre au moment de l'intégration initiale de tous les flux. Le secteur des ménages se voit attribuer le solde de tous les flux entrants et sortants et constitue à ce titre le poste d'équilibrage de la matrice.

2 Les TPH représentent les autres investissements de portefeuille effectués par des sociétés non financières et des ménages dans des titres émis par des non-résidents et détenus en dehors de la Belgique mais dans la zone euro. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des modifications apportées à la PEG: https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/iip201709_f.pdf

3 Les superdividendes sont des dividendes extraordinaires, qui sont importants par rapport au niveau récent des dividendes et des bénéfices des entreprises (SEC 2010, § 4.55). Ces superdividendes sont calculés sur la base des prélèvements sur le capital et/ou sur les réserves qu'une entreprise effectue lors de l'affectation du résultat. Pour les entreprises relevant du périmètre des administrations publiques, des règles spécifiques imposées par le SEC 2010 et par le Manual on Government Deficit and Debt s'appliquent.

5.3 Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	+6 985	+3 060	-114
Pourcentages du RNB	0,0 %	0,0 %	+1,7 %	+0,7 %	0,0 %

Jusqu'à présent, seuls les revenus tirés des participations détenues directement étaient enregistrés. Désormais, les revenus tirés des participations détenues indirectement sont également pris en compte.

Selon la méthodologie du SEC2010, tant les bénéfices effectivement versés que les bénéfices réinvestis doivent être enregistrés comme un revenu. Les bénéfices distribués ou dividendes sont comptabilisés sous la variable D.421 et les bénéfices réinvestis sous la variable D.43. Les bénéfices réinvestis sont dérivés de deux concepts, à savoir le bénéfice courant de l'entreprise dont est soustrait le dividende versé. En Belgique, c'est le concept de **Current Operating Profit** (COP) qui est utilisé pour le bénéfice courant, en vertu duquel le résultat de l'entreprise après impôts est corrigé des recettes et des frais exceptionnels. Le concept de COP était déjà d'application dans les comptes nationaux pour les années 2013 et suivantes. Son usage est maintenant rétropolé jusqu'en 2009. La définition a été harmonisée avec la définition du COP de la balance des paiements et est utilisée pour le calcul du résultat courant des sociétés d'investissements directs et indirects belges et étrangères.

Pour être considérée comme une société d'investissement direct, l'investisseur direct doit disposer d'au moins 10 % des actions ou droits de vote. Cette relation d'investissements directs étrangers peut elle-même être directe ou résulter d'une chaîne de propriété. Des participations peuvent ainsi être détenues indirectement: il s'agit des participations par lesquelles une société-mère belge ou étrangère exerce un contrôle indirect sur une société via une ou plusieurs filiales. Cependant, seules les sociétés d'investissement détenues directement relevaient jusqu'à présent de la population des investisseurs directs étrangers (IDE). Les relations indirectes étaient omises dans le calcul des bénéfices réinvestis, bien qu'elles puissent avoir une incidence considérable sur le solde des revenus de la Belgique vis-à-vis du reste du monde.

Ces **participations indirectes** ont donc été analysées à l'aide de la base de données des IDE des statistiques extérieures de la BNB, qui mène plusieurs enquêtes sur les sociétés d'investissements directs. Les comptes annuels (individuels et consolidés) ont également été analysés afin de parvenir à un aperçu complet des participations (directes et indirectes) des multinationales établies en Belgique. L'analyse a été effectuée sur 60 groupes multinationaux pour les années 2009-2017.

Deux méthodologies ont été développées pour le traitement des participations indirectes dans les bénéfices réinvestis (D.43) de la Belgique:

- Pour les entreprises multinationales dont le siège social est établi en Belgique, les comptes annuels consolidés des groupes belges qui sont déposés auprès de la centrale des bilans de la Banque sont désormais utilisés. La combinaison entre les comptes annuels individuels de la société-mère belge et de ses filiales permet de déterminer la part que représente l'étranger dans le bénéfice total du groupe. Selon cette **méthode de consolidation comptable**, les bénéfices réinvestis sont donc calculés au niveau de l'ensemble du groupe et non plus par entité individuelle. Il s'agit dès lors d'une approche "descendante" (top-down) dans laquelle le bénéfice total du groupe est réparti entre les entités belges et étrangères. En raison de la complexité et de l'ampleur de certains groupes, les comptes annuels consolidés constituent les meilleures sources pour déduire le bénéfice total du groupe. La structure du groupe est établie grâce à la liste des participations disponible dans les comptes annuels des membres du groupe belges et dans les enquêtes IDE. Ceci permet de distinguer les différents flux de et vers l'étranger. Cette méthode de consolidation comptable est actuellement appliquée à douze groupes multinationaux belges.

- Pour les groupes multinationaux détenant des participations en Belgique, mais dont le siège social est établi à l'étranger, c'est la **méthode de consolidation statistique** qui est appliquée. Comme dans la première méthode, la structure complète du groupe est définie sur la base des enquêtes IDE et des comptes annuels individuels. En revanche, contrairement à la méthode comptable, la méthode statistique

calcule réellement pour chaque entité du groupe le COP et les bénéfices réinvestis D.43. Ces flux sont ensuite agrégés via les chaines de participation proportionnellement au pourcentage d'investissement direct. La méthode statistique suit en d'autres termes une approche "ascendante" (bottom-up) dans laquelle tous les bénéfices belges et étrangers sont finalement agrégés au niveau de la société-mère belge ou étrangère. Cette méthode est actuellement appliquée aux groupes multinationaux étrangers établis en Belgique et à certaines multinationales belges de plus petite taille pour lesquelles on dispose de données fiables provenant de l'enquête IDE. Une collaboration avec la division IDE des statistiques extérieure est a été mise en place pour pouvoir obtenir des données plus précises et de meilleure qualité sur les participations étrangères indirectes des douze multinationales belges reprises dans l'approche comptable. Il serait ainsi possible à terme de basculer intégralement vers l'approche de consolidation statistique.

L'intégration de ces participations indirectes a un effet considérable sur les bénéfices réinvestis (D.43) de la Belgique, tant du côté des dépenses que du côté des ressources. En raison de l'intégration des participations indirectes étrangères des multinationales belges, le flux de bénéfices réinvestis reçus peut fortement augmenter ou diminuer, en fonction des bénéfices ou des pertes de ces filiales étrangères. Il en va de même pour les multinationales étrangères qui détiennent des participations en Belgique. Les bénéfices (pertes) réservés des participations indirectes belges de groupes étrangers sont transférés vers la société-mère étrangère et se traduisent par des bénéfices réinvestis versés à la hausse (à la baisse). Par ailleurs, sous l'effet de la nouvelle méthode de calcul, les bénéfices réinvestis perçus par les "sociétés intermédiaires" belges transitent vers la société-mère étrangère. De telles entités de transit sont établies par une entreprise étrangère dans le but de placer dans l'entreprise belge certaines participations étrangères. À titre d'exemple, si une entreprise étrangère possède un holding belge avec certaines participations étrangères, les bénéfices réinvestis perçus sur ces participations étrangères partent intégralement vers l'étranger, si bien qu'ils n'ont pas la moindre incidence sur le solde de revenus de la Belgique[1]. Auparavant, chaque relation d'investissement était enregistrée distinctement, si bien que les bénéfices ou les pertes découlant de ces relations demeuraient auprès du holding intermédiaire belge. Étant donné que la Belgique compte de nombreuses structures de holdings de ce type, la nouvelle méthodologie a une incidence considérable sur les bénéfices réinvestis et sur le solde de revenus vis-à-vis du reste du monde.

1 Les bénéfices réinvestis transitent proportionnellement au pourcentage de contrôle de la société-mère étrangère dans la société intermédiaire belge. Si le pourcentage de contrôle se monte à 100 %, les bénéfices réinvestis perçus repartent donc intégralement vers l'étranger.

5.4 Revenus de fonds d'investissement

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	+2	-242	-277
Pourcentages du RNB	0,0 %	0,0 %	+0,0 %	-0,1 %	-0,1 %

Dans le SEC 2010, tous les revenus des fonds d'investissement (quelle que soit leur nature, intérêts ou dividendes) doivent être enregistrés comme s'ils étaient directement et intégralement redistribués aux détenteurs de parts, sous une rubrique unique de revenus de propriété D.443 "Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement". Cette rubrique distingue néanmoins les revenus qui sont réellement distribués (dividendes) de ceux qui sont capitalisés (bénéfices non distribués):

- les dividendes attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D.4431);
- les bénéfices non distribués attribués aux détenteurs de fonds d'investissement (D.4432).

La ventilation entre les revenus distribués (D.4431) et capitalisés (D.4432) a pu être améliorée en exploitant les données détaillées de la Central Security Data Base (CSDB) mise en place par la Banque centrale européenne et complétée par les données *Processor for Investment Series Management* (PRISM) de la Balance des paiements depuis 2013. En effet, les informations contenues dans ces bases de données permettent de classifier les fonds d'investissement selon leur type (distribution ou capitalisation) et selon les détenteurs de leurs parts (secteurs institutionnels). Le croisement de ces informations a permis de calculer un ratio distribution/capitalisation spécifique pour chaque secteur détenteur.

Les montants totaux sur lesquels ont été appliquées les nouvelles clés de ventilation ont été révisés de manière marginale, excepté pour les années les plus récentes concernées par les révisions courantes.

5.5 Transferts relatifs aux travailleurs frontaliers

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	+95	+220	+409	+452	+652
Pourcentages du RNB	+0,0 %	+0,1 %	+2,0 %	+0,9 %	-0,1 %

Selon le SEC 2010, le personnel local travaillant pour des ambassades étrangères ou pour des institutions internationales est considéré comme frontalier.

Les rémunérations du personnel local des ambassades belges à l'étranger ont été ajoutées aux salaires des frontaliers entrants. Les montants ont été fournis par le SPF Affaires étrangères. Les salaires des frontaliers sortants ont été complétés par les rémunérations du personnel résidant en Belgique et travaillant pour des ambassades étrangères. Ces montants ont été estimés sur la base de données communiquées par l'ONSS.
Par ailleurs, les salaires du personnel travaillant pour les organisations internationales autres que les institutions européennes et l'OTAN/le SHAPE ont été estimés et ajoutés aux montants existants.

De plus, les impôts et prestations sociales respectivement payés et reçus de l'étranger ont été estimés pour les travailleurs frontaliers occupés dans les pays voisins (Allemagne, France, Pays-Bas et Luxembourg). Les montants ont été calculés à partir des informations extraites des comptes nationaux ou des balances des paiements de ces quatre pays.

5.6 Fonds de pension transfrontaliers

Impact sur le RNB	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	0	0	-12	-18
Pourcentages du RNB	0,0%	0,0%	0,0%	-0,0%	-0,0%

Depuis 2016, les comptes nationaux enregistrent des transferts supplémentaires de fonds de pension établis en Belgique envers des affiliés non-résidents. D'importants groupes internationaux ont en effet établi des fonds de pension en Belgique et y ont transféré des engagements de pension de travailleurs d'entreprises non-résidentes.

Les transactions suivantes ont par conséquent enregistrées dans les comptes :

- des revenus d'investissements sur droits à pension payés par les fonds de pension au reste du monde;
- des cotisations sociales payées par le reste du monde au secteur des fonds de pension résidents;
- des prestations sociales payées par ces fonds de pension au reste du monde;
- un ajustement pour variation des droits à pension (des ménages) du reste du monde sur les fonds de pension résidents.

Ces montants proviennent des comptes de résultats et bilans des fonds de pension transfrontaliers établis en Belgique.

6. Révisions - marché du travail

6.1 Emploi

Impact sur l'emploi salarié	1995	2005	2015	2016	2017
Milliers de personnes	+0,9	+18,0	+15,5	+15,2	+27,3
Pourcentages de l'emploi salarié	+0,0 %	+0,5 %	+0,4 %	+0,4 %	+0,7 %

Emploi intérieur

Dans les comptes nationaux, l'emploi national est obtenu en combinant l'emploi intérieur avec les travailleurs frontaliers. L'emploi intérieur est lui-même le résultat de la combinaison de l'emploi salarié avec l'emploi indépendant. L'estimation définitive pour une année donnée repose principalement sur les données administratives de l'ONSS, pour les salariés, et de l'INASTI, pour les indépendants. Comme une personne ne peut être comptée qu'une seule fois, des corrections doivent notamment être apportées afin d'éviter les doubles comptages des travailleurs qui sont à la fois salariés et indépendants.

Les corrections pour double comptage sont réalisées sur la base d'informations extraites du datawarehouse "Marché du travail et protection sociale" géré par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Afin d'affiner ces corrections, des données plus précises et détaillées ont été obtenues auprès de la Banque Carrefour et ont pu être exploitées dans le cadre de la révision occasionnelle. Ces nouvelles données ont permis de corriger l'emploi salarié dans la branche d'activité qui correspond à l'activité complémentaire du travailleur.

Conformément aux prescriptions du SEC 2010, l'emploi salarié estimé sur la base des sources administratives doit être augmenté d'une estimation du nombre de personnes travaillant au noir. Cette correction était déjà opérée dans les comptes publiés jusqu'à présent mais, à l'occasion de la révision occasionnelle, sa méthode d'estimation a été revue depuis 2002 à la suite de la réévaluation des revenus du travail non déclaré (cf. point 6.2).

Par ailleurs, selon le SEC 2010, le personnel diplomatique national en poste à l'étranger doit être inclus dans l'emploi salarié intérieur. Cette catégorie du personnel des ambassades belges à l'étranger n'est pas comprise dans les sources administratives utilisées. La révision occasionnelle introduite lors de cette publication a permis d'intégrer ce personnel dans l'estimation de l'emploi salarié. Les données exploitées pour cette correction sont fournies par le SPF Affaires étrangères.

Enfin, la ventilation de l'emploi salarié entre les différents secteurs institutionnels a été adaptée afin de tenir compte des reclassements d'unités dans l'un ou l'autre secteur. L'exemple le plus marquant concerne le reclassement d'Infrabel dans le secteur des administrations publiques à partir de 2014 (cf. point 7.2.3).

Emploi national

Selon le SEC 2010, le personnel local travaillant pour des ambassades étrangères ou pour des institutions internationales est considéré comme frontalier.

À l'occasion de la révision occasionnelle, le personnel local des ambassades belges à l'étranger a été ajouté aux frontaliers entrants. Cette correction est réalisée sur la base de données fournies par le SPF Affaires étrangères. De même, le nombre de frontaliers sortants a été complété par le personnel local des ambassades étrangères en Belgique, défini sur la base des données disponibles auprès de l'ONSS. Ces données viennent compléter les informations déjà prises en compte concernant le nombre de travailleurs domiciliés dans les pays frontaliers et travaillant en Belgique (frontaliers entrants) et le nombre de travailleurs domiciliés en Belgique travaillant dans ces mêmes pays (frontaliers sortants), ainsi que le personnel occupé auprès des institutions internationales installées sur le territoire géographique de la Belgique. Pour ce dernier groupe de travailleurs, une nouvelle source d'informations a été privilégiée à partir de l'année 2016, à savoir les données collectées par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).

6.2 Rémunération des salariés

Impact sur la masse salariale	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'euros	0	+1 132	+1 568	+1 721	+2 226
Pourcentages de la masse salariale	0,0 %	+0,7 %	+0,8 %	+0,8 %	+1,0 %

La rémunération des salariés est estimée principalement sur la base des sources administratives que sont les statistiques de l'ONSS et les bilans sociaux des entreprises. Des corrections supplémentaires sont apportées afin d'aboutir à une estimation exhaustive de la rémunération des salariés, conformément aux exigences du SEC 2010.

Une première correction vise à affiner l'estimation de la rémunération du travail au noir dans le secteur privé. L'économie au noir n'est pas reprise dans les sources administratives puisqu'elle résulte d'activités dissimulées ou réalisées par des entreprises clandestines. Lors du passage au SEC2010 en 2014, de nouveaux coefficients d'augmentation pour l'économie au noir avaient été déterminés pour la valeur ajoutée sans être répercutés de manière correspondante dans les estimations des salaires (et de l'emploi) au noir.

La nouvelle méthode d'estimation de cette rémunération au noir se base sur les coefficients définis pour la valeur ajoutée, tout en tenant compte du fait que, par la définition même du travail au noir, aucune cotisation patronale, ni aucun précompte professionnel ne sont perçus. Elle implique une révision à la hausse de la rémunération des salariés, et plus particulièrement de sa composante "salaires et traitements bruts" depuis 2002, pour le secteur privé, en particulier dans les branches de la construction, de l'horeca et du commerce et réparation.

Par ailleurs, la ventilation des rémunérations par branche d'activité et par secteur institutionnel a été adaptée aux modifications de classification de certaines unités, comme le reclassement d'Infrabel dans le secteur des administrations publiques à partir de 2014 (cf. point 7.2.3) ou la nouvelle classification institutionnelle des institutions sans but lucratif (ISBL) privées (cf. point 2.6).

Enfin, la décomposition de la rémunération des salariés entre ses différentes composantes (et plus particulièrement entre salaires bruts et cotisations sociales) a également été adaptée sur la base de nouvelles informations relatives aux cotisations sociales effectives à la charge des employeurs depuis 1995 (données des administrations publiques), ainsi que les cotisations sociales imputées à charge des employeurs depuis 2009 pour l'ensemble de l'économie (enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre de 2016). La part des cotisations sociales dans les rémunérations a ainsi été revue à la baisse depuis 2010.

6.3 Volume de travail

Impact sur le volume de travail	1995	2005	2015	2016	2017
Millions d'heures	nd	+80,5	+157,0	+152,5	+180,2
Pourcentages du volume de travail	nd	+1,2 %	+2,2 %	+2,1 %	+2,5 %

Emploi salarié

Le volume de travail pour les salariés est revu suite aux différentes révisions introduites au niveau de l'emploi salarié et au niveau du nombre moyen d'heures travaillées par salarié.

En ce qui concerne la méthode d'estimation du volume de travail des salariés proprement dite, elle n'est pas revue mais cette révision méthodologique est l'occasion de réévaluer le nombre moyen d'heures travaillées par salarié par trimestre. Cette réévaluation est réalisée principalement à deux niveaux. D'une part, au niveau des données administratives issues de l'ONSS, les données relatives au nombre de salariés à temps plein et à temps partiel exploitées pour estimer le nombre moyen d'heures travaillées pour ces catégories de travailleurs sont dorénavant exprimées en moyenne trimestrielle plutôt qu'en fin de trimestre. D'autre part, en ce qui concerne le niveau de détail des calculs pour le secteur public, sachant que, pour l'estimation des heures travaillées par les salariés de ce secteur, les données exploitées pour dériver les heures moyennes par salarié ne sont pas exhaustives (les administrations publiques provinciales et locales n'étant pas couvertes), les heures moyennes par trimestre sont dérivées des données disponibles pour l'ensemble du secteur des administrations publiques et non plus par sous-secteur des administrations publiques.

Emploi indépendant

L'estimation du volume de travail des indépendants se caractérise par l'exploitation d'une méthode indirecte qui repose sur les informations disponibles au niveau de l'enquête sur les forces de travail. Grâce à cette enquête, il est possible d'estimer des coefficients multiplicateurs permettant de dériver le nombre moyen d'heures travaillées par les indépendants du nombre moyen d'heures travaillées par les salariés.

La présente révision est l'occasion de réévaluer les données de l'enquête en exploitant notamment les informations détaillées collectées au moyen de cette enquête. Cette réévaluation implique une révision de la série des coefficients multiplicateurs par branche d'activités qui sont dorénavant établis par branche A38 et donc à un niveau plus agrégé qu'avant la révision. La qualité de ces coefficients s'en trouve améliorée.

7. Révisions - administrations publiques

7.1 Modifications ayant une incidence sur le solde et/ou la dette

7.1.1 Certificats verts

Depuis 2002, le gouvernement fédéral et les trois régions ont élaboré plusieurs mécanismes dont la finalité est de favoriser la production d'énergie renouvelable. D'une part, certains producteurs d'électricité verte reçoivent des certificats verts (CV) pour leur production et, d'autre part, les fournisseurs d'électricité sont tenus de restituer un quota donné de CV. Il se crée ainsi un marché des CV, puisque, dans le cadre de cette obligation, les fournisseurs d'électricité doivent acheter des CV aux producteurs d'électricité verte à un prix de marché[1]. Ce système rend la production d'électricité verte plus rentable.

Dans le mécanisme des CV, aucun flux de trésorerie – à quelques exceptions près – ne transite par les comptes des administrations publiques. Les fournisseurs d'électricité achètent les CV aux producteurs d'énergie verte et tentent d'en répercuter les coûts sur leurs clients. Le mécanisme des CV a néanmoins été instauré par voie de loi ou de décret des autorités publiques définissant les montants minimums engagés, la durée concernée et les obligations incombant aux différentes parties. Le système comporte une importante composante de redistribution obligatoire, ce que le SEC considère comme une fonction typique des administrations publiques. Le mécanisme des CV s'assimile à un système dans lequel les pouvoirs publics, eux-mêmes, octroieraient des subventions aux producteurs d'électricité verte et lèveraient des impôts sur les fournisseurs d'électricité.

Dans certains cas, les autorités publiques garantissent aux producteurs d'électricité verte un prix minimum pour leurs certificats. Dans la réalité, ces prix minimums sont garantis par un prestataire de services publics désigné par l'administration publique. Il s'agit en pratique du gestionnaire du réseau de transport ou de distribution. Ce dernier est tenu de racheter les CV au prix minimum garanti, mais il peut répercuter intégralement les coûts y afférents sur ses clients au travers de son tarif de transport ou de distribution.

Afin de mieux refléter la réalité économique, la présente révision occasionnelle met pleinement en évidence le rôle des pouvoirs publics dans les mécanismes actuels en procédant au reclassement des opérations et à leur comptabilisation dans les comptes des administrations publiques au titre de subventions et de flux fiscaux[2]. Il a été établi que le prestataire de services publics travaillait exclusivement pour le compte des autorités publiques, si bien que les opérations effectuées par ses soins sont enregistrées uniquement auprès d'elles.

Le reclassement des divers flux dans les comptes des administrations publiques fait l'objet d'une explication schématique ci-après.

Les subsides imputés aux producteurs d'électricité verte sont considérés dans le SEC 2010 comme des subventions sur les produits (D.31), puisqu'il s'agit d'un montant par unité produite. Celles-ci sont comptabilisées au moment de la production et leur valeur correspond au prix du marché des CV en vigueur lors de l'octroi.

Les fournisseurs d'électricité doivent restituer un quota de CV proportionnel à l'électricité qu'ils ont livrée au cours d'une période donnée. Dans la mesure où un lien est établi avec l'électricité fournie durant une période donnée, on utilisera, dans le SEC 2010, la rubrique "Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations" (D.214). Cette dernière doit être comptabilisée au moment de la production, c'est-à-dire, dans le cas présent, lors de la livraison de l'électricité. Afin de faciliter l'intégration dans les comptes des administrations publiques, la valeur de la taxe par CV a été rendue égale à la valeur moyenne du subside octroyé par CV.

Le fait que la subvention et l'impôt soient comptabilisés à des moments différents influence le solde de financement des administrations publiques. Ce décalage entraîne l'enregistrement dans le SEC 2010 d'un engagement financier sous l'instrument "Autres comptes à payer" (F.89) à leur bilan et d'une créance financière sous l'instrument "Autres comptes à recevoir" (F.89) au bilan des contreparties concernées. La taxe par CV étant rendue équivalente

1 Dans le système fédéral, qui octroie des certificats pour la production éolienne offshore, les fournisseurs d'électricité ne sont pas obligés de restituer un quota donné. Les certificats ne peuvent être vendus au gestionnaire du réseau de transport qu'à un prix déterminé.
2 Cette révision se fonde sur le principe selon lequel les opérations peuvent être réordonnées dans le SEC 2010 afin de mieux refléter la réalité économique (SEC 1.72 et 1.73). Elles peuvent notamment faire l'objet d'un reclassement, autrement dit être réorganisées, par exemple pour faire ressortir le rôle des institutions publiques dans un mécanisme.

au subside moyen comptabilisé par CV, le système se révèle toutefois neutre à long terme pour le solde de financement des administrations publiques. Cela va de soi, dans la mesure où aucun flux de trésorerie ne transite en principe par elles. Il n'y a aucune incidence sur la dette brute consolidée (dette Maastricht) car les autres comptes à payer n'en font pas partie.

Les transactions peuvent être décomposées schématiquement comme suit:

- Période T: les producteurs d'électricité verte produisent de l'électricité et reçoivent en échange 100 CV d'une valeur de 70 euros. La subvention octroyée (7 000 euros) est comptabilisée dans les comptes des administrations publiques et des producteurs d'énergie verte au moment de la production de l'électricité verte. Aucune opération de trésorerie n'a encore eu lieu, de sorte que les autorités publiques comptabilisent dans leur bilan un passif à hauteur du montant que les producteurs doivent percevoir. Le solde de financement des administrations publiques est négatif du fait de l'octroi de la subvention.

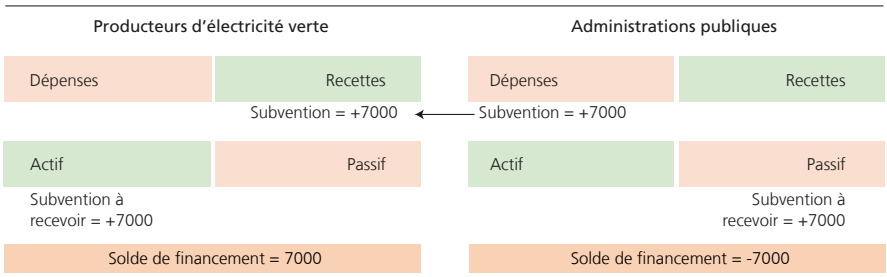

- Période T+1 : les producteurs d'électricité verte vendent leurs 100 CV aux fournisseurs au prix de 70 euros. Un flux de trésorerie est enregistré entre les fournisseurs et les producteurs d'électricité, faisant disparaître la créance des producteurs d'électricité verte ainsi que l'encours au passif des administrations publiques. La taxe n'est cependant pas encore due, si bien que l'achat des CV par les fournisseurs d'électricité est considéré comme une avance aux pouvoirs publics sur la perception future de l'impôt. Les enregistrements mentionnés ici sont tous de nature financière et n'exercent aucune incidence sur le solde de financement des administrations publiques.

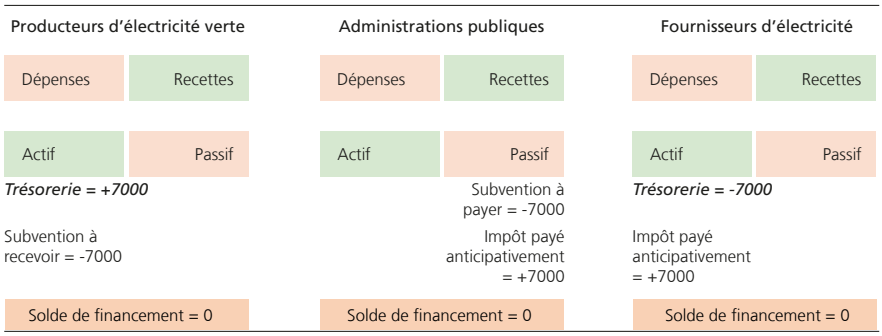

- Période T+2: les fournisseurs livrent de l'électricité pour laquelle ils doivent restituer au régulateur de l'énergie un quota de 100 CV. L'impôt est présumé établi au moment de la fourniture de l'électricité. La comptabilisation de la taxe implique l'effacement des autres comptes à payer/à recevoir des administrations publiques et des fournisseurs d'électricité.

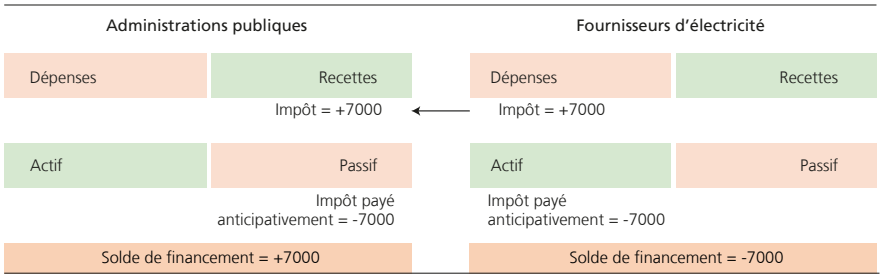

L'incidence totale sur le solde de financement des administrations publiques demeure neutre sur les différentes périodes.

L'activation du rôle du prestataire de services publics rend la comptabilisation plus complexe. Dans la mesure où ce dernier travaille pour le compte des autorités publiques, les opérations sont enregistrées exclusivement sur leurs comptes. S'il achète un CV à un prix minimum, cela signifie, dans les comptes, que le paiement de la subvention provient directement des administrations publiques. Elles obtiennent pour cela, auprès du prestataire de services publics, un financement assimilable à un emprunt, puisqu'il ne résulte pas d'une opération de répartition entre ces parties, lequel influence dès lors la dette publique.

Les prestataires de services publics peuvent répercuter intégralement leurs frais en appliquant une surcharge à leur tarif de transport ou de distribution. Cette surcharge est comptabilisée dans les comptes des administrations publiques au titre d'impôt sur la production.

7.1.1.1 CERTIFICATS VERTS EN RÉGION WALLONNE

Depuis 2003, la Région wallonne délivre des CV à certains producteurs proportionnellement à leur volume de production et les fournisseurs d'électricité doivent restituer chaque trimestre un quota donné de CV. Un prix minimum de 65 euros par certificat est garanti à certains producteurs par la voie d'une obligation de service public. Cette mission a été confiée au gestionnaire du réseau belge à haute tension. Le prestataire de services publics retire du marché les CV achetés et ne les revend en principe pas. Les frais liés à l'obligation de service public sont répercutés sur le tarif de transport.

GRAPHIQUE A APERÇU DE L'INCIDENCE DES CV WALLONS SUR LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

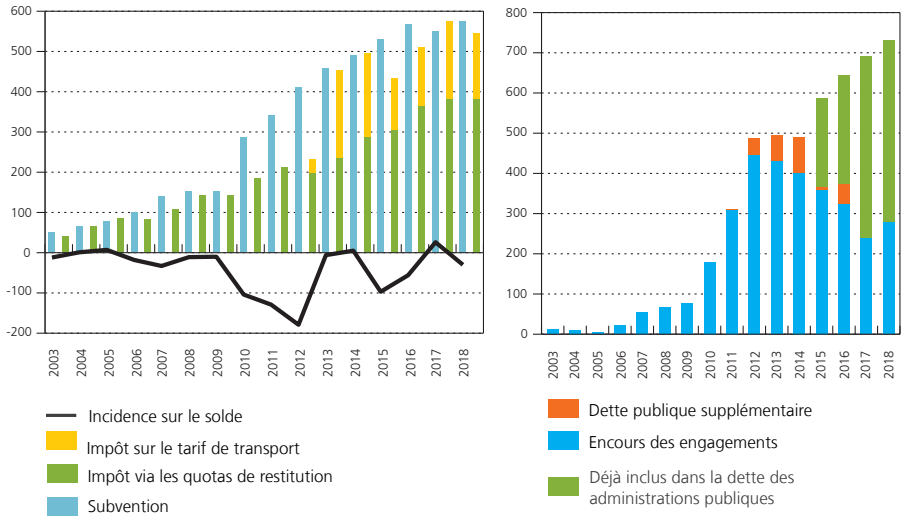

Source : ICN.

Depuis 2010, les montants des subventions octroyées ont considérablement augmenté; les obligations de quotas des fournisseurs d'électricité n'ayant pas progressé dans la même mesure, un excédent de CV est apparu sur le marché. Le rôle du prestataire de services publics s'est renforcé à partir de 2013, ce qui a fortement accru le financement par le tarif de transport. En vue de limiter cet effet, la Région wallonne a créé, à partir de 2015, des mécanismes de financement ayant pour effet d'extraire temporairement du marché une partie des CV détenus par le gestionnaire de transport. Ceux-ci ne doivent alors pas être financés immédiatement par le biais du tarif

de transport. Trois opérations de ce type ont eu lieu. En 2015, Solar Chest, une entité relevant du secteur des administrations publiques, a effectué une opération de portage: un emprunt de 275 millions d'euros a été contracté afin de racheter des CV à Elia. Une deuxième opération dite de temporisation a mobilisé les fonds disponibles au sein des institutions publiques wallonnes pour acquérir des CV. En 2018, une opération de titrisation a été planifiée pour 2019, dans le cadre de laquelle des CV ont été rachetés à Elia. La compensation par l'intermédiaire de la surcharge sur le tarif de transport a toutefois été étalée sur une plus longue période. Ces opérations ont affecté, directement ou indirectement, la dette des administrations publiques wallonnes.

Depuis 2014, le système Solwatt décrit ci-dessus a été remplacé par le système Qualiwatt où les CV pour les nouvelles installations sont remplacés par des aides à l'investissement, octroyées par les gestionnaires du réseau de distribution. Ces aides à l'investissement ne sont pas couplées à la production effective des installations. Ces dépenses sont, elles aussi, financées au moyen d'une surcharge sur le tarif de transport. Les flux occasionnés par ce système sont plus restreints, mais ils sont également reclassés dans les comptes des administrations publiques. À l'heure actuelle, les aides à l'investissement sont assimilées aux impôts encaissés.

TABLEAU A AIDES À L'INVESTISSEMENT COMPTABILISÉES DANS LE CADRE DU SYSTÈME QUALIWATT
(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Aides à l'investissement	0,8	3,7	7,2	10,7	14,5

Source: ICN.

7.1.1.2 CERTIFICATS VERTS EN RÉGION FLAMANDE

En Région flamande, les producteurs d'électricité verte reçoivent, depuis 2002, des CV proportionnellement à leur volume de production et les fournisseurs d'électricité doivent restituer, le 31 mars, un quota donné de CV en fonction de l'électricité qu'ils ont effectivement livrée au cours de l'année précédente[1]. Il existe un système de prix minimums divergents garantis à certains producteurs par la voie d'une obligation de service public. Cette mission a été confiée aux gestionnaires du réseau de distribution. Les droits achetés par ces derniers ne disparaissent pas totalement du marché mais sont revendus. Les gestionnaires du réseau de distribution récupèrent la différence entre le prix minimum et le prix de vente en appliquant une surcharge à leur tarif de distribution. Entre 2016 et 2018, la Communauté flamande a instauré une taxe supplémentaire sur l'énergie permettant d'extraire des droits du marché et de les supprimer. Cet impôt ainsi que les dépenses qu'il a permis de financer étaient déjà intégrés dans les comptes des administrations publiques flamandes.

Entre 2009 et 2012, les subventions octroyées ont triplé. Depuis 2013, leur niveau reste stable. Les impôts sur les fournisseurs et les consommateurs d'électricité n'ont, quant à eux, pas augmenté dans la même mesure. Il en a résulté un excédent considérable de certificats. Les autorités publiques flamandes ont encouragé les gestionnaires du réseau de distribution à en conserver une grande partie, ce qui a entraîné la dette publique à la hausse. L'instauration en 2016 de la taxe sur l'énergie a permis d'extraire l'excédent de CV du marché et de réduire la dette des administrations publiques.

1 En Région flamande, outre le système des CV, il existe également un mécanisme distinct pour les certificats de cogénération. Les chiffres présentés dans cette partie font référence au total des deux systèmes.

GRAPHIQUE B APERÇU DE L'INCIDENCE DES CV FLAMANDS SUR LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

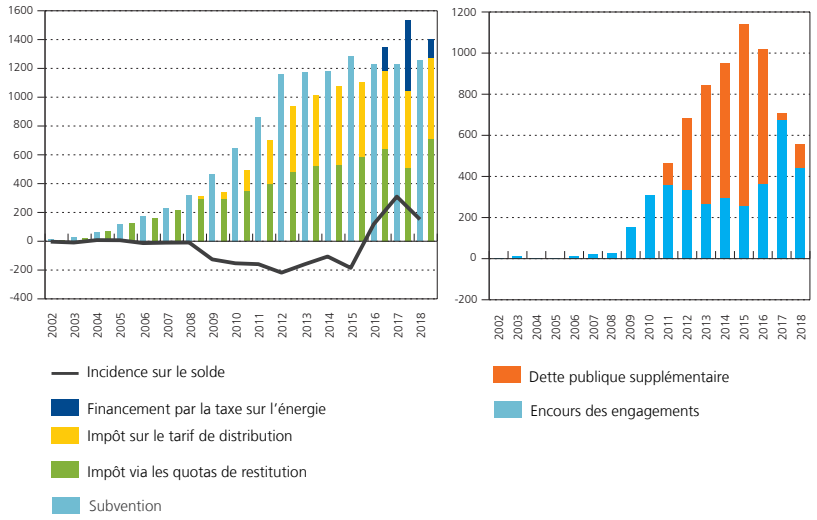

Source: ICN.

Depuis 2003, outre le système des CV, les autorités publiques flamandes imposent aux gestionnaires du réseau de distribution l'obligation d'octroyer des primes aux ménages qui réalisent des investissements économiseurs d'énergie (remplacement des fenêtres, isolation, etc.). Celles-ci sont en grande partie financées par le tarif de distribution, mais elles l'ont également été, ces dernières années, par des dépenses déjà comptabilisées au budget. À l'instar des CV, ces flux ont été entièrement intégrés aux comptes des administrations publiques flamandes dans le cadre de la révision occasionnelle.

TABLEAU B AIDES À L'INVESTISSEMENT OCTROYÉES PAR LES GESTIONNAIRES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET MODE DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

	Aides à l'investissement	Financement par le tarif de distribution	Financement par le budget flamand
2003	8,8	8,8	
2004	13,2	13,2	
2005	15,3	15,3	
2006	12,7	12,7	
2007	25,4	25,4	
2008	40,6	40,6	
2009	54,1	54,1	
2010	53,9	51,5	2,4
2011	64,7	57,8	6,9
2012	77,4	42,9	34,6
2013	128,6	70,2	58,4
2014	80,3	23,7	56,6
2015	103,3	101,6	1,8
2016	102,8	100,9	1,9
2017	90,6	84,9	5,7
2018	65,8	3,9	61,9

Source: ICN..

7.1.1.3 CERTIFICATS VERTS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les producteurs d'électricité verte reçoivent, depuis 2005, des CV proportionnellement à leur volume de production. Les fournisseurs d'électricité doivent restituer, le 31 mars, un quota donné de CV, en fonction de l'électricité qu'ils ont effectivement livrée au cours de l'année précédente. Le système des prix minimums n'a jamais été mis en place dans la Région de Bruxelles-Capitale, car il n'y a pas eu d'offre excédentaire sur le marché.

Le rôle du prestataire de services publics n'ayant jamais été activé, la dette publique n'a pas été influencée. Seuls des engagements financiers supplémentaires au titre des "Autres comptes à payer" (F.89) sont enregistrés.

GRAPHIQUE C APERÇU DE L'INCIDENCE DES CV BRUXELLOIS SUR LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

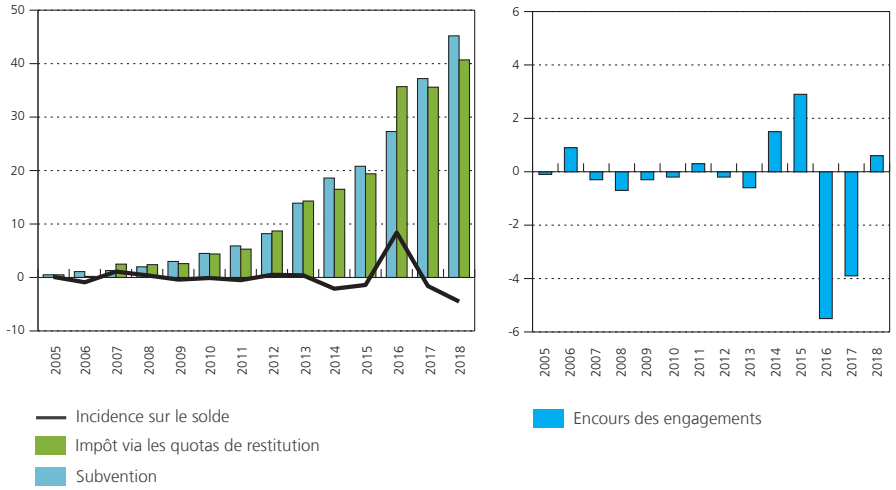

Source : ICN.

7.1.1.4 CERTIFICATS VERTS POUR L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'administration fédérale octroie des CV dans le cadre de la production d'électricité offshore. Ces droits ne doivent pas être restitués par les fournisseurs d'électricité et il n'existe dès lors pas de marché secondaire pour ces certificats. Les producteurs offshore reçoivent des certificats et les vendent à un prix minimum donné au gestionnaire du réseau à haute tension, qui supprime les droits et répercute les frais sur son tarif de transport.

L'incidence supplémentaire sur la dette publique est très faible car aucune limite n'a été fixée pour la répercussion sur le tarif de transport. La plupart des années, un préfinancement net est enregistré dans le chef du prestataire de services publics.

GRAPHIQUE D APERÇU DE L'INCIDENCE DU SYSTÈME FÉDÉRAL DES CV SUR LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

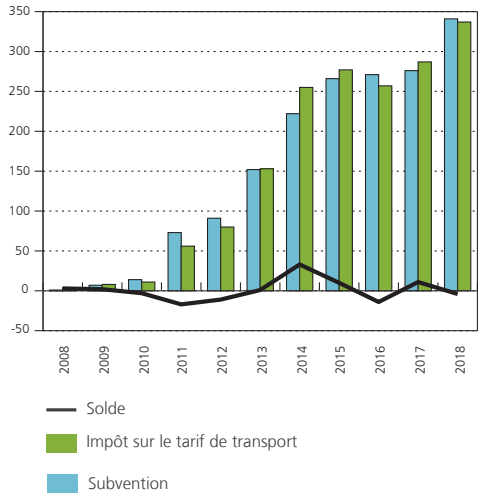

Source : ICN.

7.1.2 Maribel social - Administrations locales

Dans le passé, aucun détail n'était disponible pour identifier la partie des subsides "Maribel social" qui bénéficiait aux administrations locales (S.1313). La quasi-totalité de ces subventions salariales étaient enregistrées comme étant à destination du secteur des sociétés non financières (S.11). Dans le cadre de la révision occasionnelle, l'ICN a reçu la liste des bénéficiaires de ces subventions. Ce détail montrait des subsides "Maribel social" plus importants que prévu pour les administrations locales (S.1313). Au niveau du total des subsides "Maribel social" payés par les administrations de sécurité sociale (S.1314), rien ne change; seules les contreparties de la transaction sont modifiées: plus de subsides pour les administrations locales et dans une moindre mesure pour les communautés et régions, et moins de subsides pour les sociétés non financières. Comme les transferts en provenance des autorités supérieures déterminent les recettes enregistrées au niveau des administrations locales, les subventions "Maribel social" reçues par celles-ci augmentent et leur solde de financement s'améliore.

7.1.3 Dépenses de soins de santé de l'INAMI

Pour les prestations sociales en soins de santé à charge de l'INAMI, le montant des dépenses enregistrées dans les comptes publics de l'INAMI a été remplacé par le montant des dépenses correspondant aux services prestés, qui n'est disponible qu'en t+25 mois et qui ne constitue pas une donnée comptable, mais une donnée statistique. Bien que cette modification fût déjà effective pour les dernières années, elle a maintenant été étendue à l'ensemble de la période débutant en 1995.

7.2 Modifications ayant une incidence sur le niveau des recettes et dépenses (et pas sur le solde)

7.2.1 TVA sur les services électroniques (période transitoire 2015-2018)

Ce point de révision concerne l'intégration du mini-guichet unique (Mini One Stop Shop – MOSS) pour la TVA, en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Jusqu'au 31 décembre 2014 inclus, les fournisseurs de services électroniques, de services de télécommunications, ainsi que de services de radiodiffusion et de télévision de l'UE déclaraient et payaient la TVA dans leur pays de résidence.

Depuis le 1er janvier 2015, les entreprises doivent payer la TVA dans l'État membre où le client réside. Cela signifie qu'un fournisseur doit payer la TVA dans chacun des États membres où ses clients sont établis, quel que soit le lieu où le prestataire est résident. Les services visés sont ceux fournis à des consommateurs finals c'est-à-dire particuliers, services publics, communes et autres non assujettis à la TVA [1].

L'objectif de cette directive est d'aligner le traitement TVA de ces services sur l'un des grands principes de la TVA selon lequel, en tant que taxe à la consommation, les recettes doivent revenir à l'État membre dans lequel les biens ou services sont consommés. Jusqu'à la fin de 2014, les livraisons des entreprises de l'UE aux consommateurs finals étaient taxées dans le pays du fournisseur. En d'autres termes, pour les livraisons effectuées à des consommateurs finals, les entreprises établies dans les États membres appliquant des taux de TVA inférieurs avaient un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises établies dans d'autres États membres. Dans la pratique, les entreprises n'envoient pas le produit de la TVA à chaque pays concerné, mais continuent à payer la TVA par l'intermédiaire d'un « guichet unique », qui en achemine le produit entre les pays.

Une période transitoire de 2015 à 2018 était prévue, durant laquelle les pays où le guichet unique était situé pouvaient conserver une fraction de la TVA perçue pendant cette période. Ce système dégressif a pris fin à la fin de l'année 2018.

Il a été convenu que la partie conservée de la TVA sur les services électroniques (pendant la période transitoire 2015-2018) devrait être enregistrée, comme recette TVA et aussi comme dépense de « Coopération internationale courante » (D.74) dans le pays du bénéficiaire et comme recette de « Coopération internationale courante » (D.74) du pays hôte. Cette méthode d'enregistrement a une incidence limitée à la hausse sur le PIB et le RNB.

7.2.2 Maribel social

L'objectif du Maribel social est de promouvoir l'emploi, principalement, dans le secteur non-marchand par la création d'emplois supplémentaires. Il s'agit en réalité d'un subside à l'emploi qui présente la particularité d'être financé en partie par le biais d'une ristourne des cotisations patronales, qui est reversée par l'ONSS à des Fonds Maribel sectoriels. La mise en place du premier Plan Maribel Social date de 1997.

En théorie, chaque employeur qui relève du champ d'application a droit, en plus de la réduction structurelle, à une ristourne forfaitaire sur les cotisations ONSS pour chaque travailleur qui, au cours d'un trimestre, preste au moins un mi-temps. Contrairement aux autres réductions de cotisations, la réduction Maribel social n'est pas accordée directement aux employeurs, mais est transférée par l'ONSS aux différents fonds sociaux Maribel. On parle de dotations faites par l'ONSS aux Fonds Maribel sectoriels.

Tous les employeurs des secteurs concernés par le Maribel social peuvent demander le financement d'un ou plusieurs emplois supplémentaires, mais c'est le Comité de gestion de chaque Fonds Maribel qui décidera ensuite d'octroyer une intervention financière dans la création de nouveaux postes de travail à certaines entreprises selon les conditions et procédures stipulées par le fonds concerné. Il s'agit donc d'une réduction de cotisations indirecte

1 Ce changement résulte des modifications apportées aux règles relatives au lieu de prestation de services dans le système de TVA de l'UE adoptées en 2008 dans le cadre du « paquet TVA » (Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la Directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services).

et conditionnelle puisque l'employeur ne bénéficie pas directement et systématiquement de cette intervention.

A côté du financement par le biais des cotisations sociales patronales, les Fonds Maribel reçoivent depuis 2002 des moyens via le Maribel fiscal. Il s'agit d'une partie attribuée du précompte professionnel. Ce système ne s'applique pas aux ateliers protégés et au gouvernement. Pour ces derniers, cependant, il existe une compensation par un prélèvement de la gestion globale de la sécurité sociale (Maribel fiscal secteur public).

Dans les comptes nationaux, au niveau de la rémunération des salariés (D.1), les cotisations sociales patronales dans le cadre du Maribel social sont enregistrées correctement dans les cotisations patronales à charge des employeurs (D.121), étant donné que ces « réductions forfaitaires » ne sont pas traitées comme des réductions structurelles de cotisations patronales. Les montants dont bénéficient les employeurs concernés sont enregistrés comme des dépenses de subventions salariales (D.39).

Le Conseil central de l'Économie (CCE) a obtenu de l'ONSS un détail des chiffres relatifs au Maribel social et est arrivé à la conclusion que la subvention dans le cadre du Maribel social pour l'ensemble de l'économie calculée par l'institut des Comptes nationaux (ICN) sur la base de données agrégées reçues du SPF Sécurité sociale contenait un certain nombre d'éléments qui soit sont comptabilisés deux fois, soit ne devraient pas s'y trouver. Le cas échéant, les corrections ont été apportées.

7.2.3 Consolidation d'Infrabel

En septembre 2018, l'ICN a décidé de consolider Infrabel dans le secteur des administrations publiques à partir de l'année 2014.

Afin de limiter les inconvénients qu'auraient pu rencontrer les utilisateurs des données des comptes nationaux à la suite de la re-sectorisation d'Infrabel, le choix avait été fait de ne pas apporter, dans un premier temps, les modifications au niveau des différentes séries de recettes et de dépenses des comptes non financiers des administrations publiques, mais de les intégrer entièrement, sur une base nette, aux dépenses des autres transferts en capital aux sociétés non financières. De cette manière, le solde de financement des administrations publiques était aussi correct que possible, mais les grands agrégats de l'économie (PIB, rémunérations des salariés, etc.) n'étaient pas affectés par ces changements. Il faut également souligner que tous les enregistrements afférents à la dette publique avaient été introduits dans les comptes financiers des administrations publiques, tandis que ceux concernant les actifs financiers n'avaient été effectués que partiellement.

La révision occasionnelle de 2019 a été mise à profit pour intégrer correctement les modifications liées au reclassement d'Infrabel sur la période 2014-2018 dans la séquence complète des comptes nationaux.

7.2.4 Transactions relatives aux fonds de pension

Pour rappel, les fonds de pension gérant les pensions légales de fonctionnaires d'unités faisant partie du secteur des administrations publiques (S.13) sont également inclus au périmètre des administrations publiques (S.13). Il s'agit des fonds de pension suivants : VRT pensioenfonds et Provincie Oost-Vlaanderen pensioenfonds.

Lors du passage au SEC 2010, les transactions suivantes : Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages (D.614), Revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44), Rémunération du service des régimes d'assurance sociale (D.61SC) et Paiements au titre de l'autre production non marchande (P.131), n'avaient pas été enregistrées correctement. À la suite des remarques d'Eurostat, les montants concernés ont été adaptés.

7.2.5 Ventes d'arbres par les administrations locales

La production de bois sur pied est traitée comme un accroissement des stocks en cours pendant le processus de production (croissance des arbres) générant un excédent net d'exploitation. La vente des arbres est alors enregistrée comme une sortie des stocks.

7.3 Modifications ayant une incidence sur la ventilation des recettes et dépenses (et pas sur leur niveau)

7.3.1 TVA due mais non perçue suite aux faillites

Jusqu'à présent, les recettes de TVA étaient évaluées selon la méthode b) préconisée par le paragraphe 4.27 du SEC 2010 : *si la source utilisée est celle des encaissements, ceux-ci font l'objet d'un ajustement dans le temps assurant que les montants en cause sont attribués à la période où a eu lieu l'activité ayant donné naissance à l'obligation fiscale. Cet ajustement est fondé sur le décalage chronologique moyen entre l'activité concernée et l'encaissement de l'impôt. En pratique, cela signifie que les recettes caisse de TVA étaient enregistrées selon la méthode dite de la caisse transactionnalisée avec un glissement d'un mois*.

Le groupe d'experts RNB d'Eurostat a conclu que la valeur de la TVA due mais non perçue suite aux faillites devait être incluse dans l'estimation du PIB, ce qui revient à imposer la méthode a) du paragraphe 4.27 du SEC 2010 et l'option d'une annulation au travers d'un transfert en capital : *si les rôles et déclarations sont utilisés comme sources, les montants sont ajustés à l'aide d'un coefficient permettant de tenir compte des montants portés au rôle et déclarés mais jamais perçus. Une autre solution consiste à enregistrer un transfert en capital (D.995), comme décrit au paragraphe 4.165, point j), vers les secteurs concernés pour un montant équivalent à celui de l'ajustement en question.*

Conformément aux paragraphes 4.27 et 4.165, point j) du SEC 2010 et à la recommandation du groupe d'experts RNB, il s'ensuit que, si les rôles et déclarations sont utilisés comme source dans le but de refléter les montants dus et déclarés mais qui ne sont jamais perçus, le montant en question est également enregistré comme un transfert en capital (D.995) vers les secteurs débiteurs concernés.

En pratique, il n'a pas été possible de réconcilier les déclarations et les recettes de caisse pour la TVA : c'est le montant de la caisse transactionnalisée qui a été augmenté d'une estimation des recettes de TVA non perçue suite aux faillites, estimation annulée simultanément dans la séquence des comptes via l'enregistrement d'une recette négative de transfert en capital conformément au programme de transmission du SEC 2010.

7.3.2 Précompte professionnel dû mais non perçu suite aux faillites

De même, les recettes de précompte professionnel étaient évaluées selon la méthode b) préconisée par le paragraphe 4.82 du SEC 2010 : *si la source utilisée est celle des encaissements, ceux-ci font l'objet d'un ajustement dans le temps assurant que les montants en cause sont attribués à la période où ont eu lieu les activités, opérations ou faits ayant donné naissance à l'obligation fiscale (ou à la période au cours de laquelle le montant d'impôts a été établi dans le cas de certains impôts sur le revenu). Cet ajustement est fondé sur le décalage chronologique moyen entre les activités, opérations ou faits concernés (ou l'établissement du montant de l'impôt) et l'encaissement de l'impôt.* En pratique, cela signifie que les recettes caisse de précompte professionnel étaient enregistrées selon la méthode dite de la caisse transactionnalisée avec un glissement d'un mois.

Le paragraphe 4.82 du SEC 2010 énonce : « *Quand ils sont retenus à la source par l'employeur, les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., sont enregistrés en salaires et traitements bruts, même si l'employeur ne les rétrocède pas aux administrations publiques. Le secteur des ménages est traité comme payant le montant intégral au secteur des administrations publiques. Les montants effectivement impayés sont neutralisés sous la rubrique D.995 comme « transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs des employeurs* ».

Afin de respecter le prescrit du SEC 2010 et de ne pas surévaluer le revenu disponible des ménages, une estimation des recettes du précompte professionnel dû mais non perçu suite aux faillites a été ajoutée au montant de la caisse transactionnalisée, estimation annulée simultanément dans la séquence des comptes via l'enregistrement d'une recette négative de transfert en capital conformément au programme de transmission du SEC 2010.

7.3.3 Cotisations sociales dues mais non perçues suite aux faillites

Jusqu'à présent, les recettes de cotisations sociales étaient évaluées selon la méthode a) préconisée par le paragraphe 4.95 du SEC 2010 : *si les rôles et déclarations sont utilisés comme source, les montants sont ajustés à l'aide d'un coefficient permettant de tenir compte des montants portés au rôle et déclarés mais jamais perçus*.

Le paragraphe 4.95 du SEC 2010 énonce : *"Quand elles sont retenues à la source par l'employeur, les cotisations sociales à payer au secteur des administrations publiques sont enregistrées en salaires et traitements bruts, que l'employeur les rétrocède ou non aux administrations publiques. Le secteur des ménages est ensuite traité comme payant le montant intégral au secteur des administrations publiques. Les montants effectivement impayés sont neutralisés sous la rubrique D.995 comme transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs des employeurs."*

Afin de respecter le prescrit du SEC 2010 et de ne pas surévaluer le revenu disponible des ménages, la méthode a) du paragraphe 4.95 du SEC 2010 et l'option d'une annulation au travers d'un transfert en capital ont maintenant été retenues : *Une autre solution consiste à enregistrer un transfert en capital vers les secteurs concernés pour un montant équivalent à celui de l'ajustement en question.*

7.3.4 Autres modifications

La révision occasionnelle 2019 a été mise à profit pour corriger la nature économique de certaines transactions : ainsi, par exemple, la ventilation des dépenses de fonctionnement de l'enseignement en Communauté flamande entre rémunérations et achats courants de biens et services a été revue pour certaines années, les dépenses de l'INAMI relatives à l'harmonisation salariale et à la fin de carrière du personnel des maisons de repos et de soins/ maisons de repos pour personnes âgées (MRS/MRPA) ont été reclassées des prestations sociales en nature vers les subventions salariales, etc. Par ailleurs, les opérations sur produits entre les communes et les intercommunales de gestion des déchets ont été consolidées puisqu'elles s'apparentent davantage à des transferts entre administrations publiques qu'à des ventes vu qu'elles ne satisfont pas au critère qualitatif (non obtenues via des marchés publics).

8. Révision des chiffres

8.1 Année de référence 2015

TABLEAU 1 EFFET DES RÉVISIONS SUR LE PIB (OPTIQUE DE LA PRODUCTION)

(2015, en millions d'euros, prix courants)

	en niveau	en % du PIB avant révision
Administrateurs de sociétés	+1 792	+0,4 %
Services de logement	+799	+0,2 %
Services d'assurance	+1 812	+0,4 %
Services hospitaliers	-467	-0,1 %
R&D	-296	-0,1 %
Test marchand/non marchand	-466	-0,1 %
Production d'électricité par les ménages	+557	+0,1 %
SIFIM	+796	+0,2 %
Reclassement sectoriel d'Infrabel	+619	+0,2 %
Autres révisions de la valeur ajoutée	-614	-0,1 %
Impôts moins subventions sur la production et les importations	+1 160	+0,3 %
Total	**+5 691**	**+1,4 %**

Source : ICN.

TABLEAU 2 RÉVISION DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

(2015, en millions d'euros, prix courants)

		Révision			Part dans le PIB	
	Avant révision (sept. 2018)	en niveau	en % de l'agrégat avant révision	**Après révision (sept. 2019)**	Avant révision (sept. 2018)	**Après révision (sept. 2019)**
Sociétés non financières (S.11)	227 656	-2 342	-1,0 %	225 315	55,4 %	54,1 %
Sociétés financières (S.12)	22 653	+1 544	+6,8 %	24 197	5,5 %	5,8 %
Administrations publiques (S.13)	59 762	+1 456	+2,4 %	61 218	14,5 %	14,7 %
Ménages (S.14)	54 528	+4 701	+8,6 %	59 229	13,3 %	14,2 %
Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	3 508	-164	-4,7 %	3 344	0,9 %	0,8 %
Ensemble des secteurs institutionnels	**368 107**	**+5 195**	**+1,4 %**	**373 302**	**89,6 %**	**89,6 %**
Impôts sur les produits moins subventions sur les produits	42 904	+496	+1,2 %	43 400	10,4 %	10,4 %
Produit intérieur brut	**411 010**	**+5 691**	**+1,4 %**	**416 701**	**100,0 %**	**100,0 %**

Source : ICN.

TABLEAU 3 RÉVISION DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

(2015, en millions d'euros, prix courants)

		Révision			Part dans le PIB	
	Avant révision (sept. 2018)	en niveau	en % de l'agrégat avant révision	**Après révision (sept. 2019)**	Avant révision (sept. 2018)	**Après révision (sept. 2019)**
Agriculture, sylviculture et pêche	2 873	-12	-0,4 %	2 860	0,8 %	0,8 %
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	61 584	+1 086	+1,8 %	62 671	16,7 %	16,8 %
Construction	19 682	-388	-2,0 %	19 294	5,3 %	5,2 %
Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants	72 429	+457	+0,6 %	72 886	19,7 %	19,5 %
Information et communication	15 196	+118	+0,8 %	15 314	4,1 %	4,1 %
Activités financières et d'assurance	22 168	+1 523	+6,9 %	23 690	6,0 %	6,3 %
Activités immobilières	31 892	+1 930	+6,1 %	33 821	8,7 %	9,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	52 097	+2 127	+4,1 %	54 224	14,2 %	14,5 %
Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	81 861	-966	-1,2 %	80 895	22,2 %	21,7 %
Autres activités de services	8 326	-679	-8,2 %	7 647	2,3 %	2,0 %
Total	**368 107**	**+5 195**	**+1,4 %**	**373 302**	**100,0 %**	**100,0 %**

Source : ICN.

TABLEAU 4 RÉVISION DES AGRÉGATS DANS L'OPTIQUE DES DÉPENSES

(2015, en millions d'euros, prix courants)

		Révision			Part dans le PIB	
	Avant révision (sept. 2018)	en niveau	en % de l'agrégat avant révision	**Après révision (sept. 2019)**	Avant révision (sept. 2018)	**Après révision (sept. 2019)**
Produit intérieur brut	**411 010**	**+5 691**	**+1,4 %**	**416 701**	**100,0 %**	**100,0 %**
Dépense de consommation finale	308 073	+4 262	+1,4 %	312 335	75,0 %	75,0 %
Ménages	204 866	+4 661	+2,3 %	209 527	49,8 %	50,3 %
Administrations publiques	98 051	+354	+0,4 %	98 404	23,9 %	23,6 %
ISBL au service des ménages	5 156	-753	-14,6 %	4 403	1,3 %	1,1 %
Formation brute de capital fixe	94 980	+709	+0,7 %	95 689	23,1 %	23,0 %
Ménages	23 363	-952	-4,1 %	22 411	5,7 %	5,4 %
Sociétés	61 666	+889	+1,4 %	62 555	15,0 %	15,0 %
Administrations publiques	9 459	+928	+9,8 %	10 388	2,3 %	2,5 %
ISBL au service des ménages	492	-156	-31,7 %	336	0,1 %	0,1 %
Exportations nettes de biens et services	5 864	+45	+0,8 %	5 909	1,4 %	1,4 %
Exportations	332 094	-7 878	-2,4 %	324 216	80,8 %	77,8 %
Importations	326 230	-7 923	-2,4 %	318 307	79,4 %	76,4 %
Variations de stocks	2 094	+676	+32,3 %	2 769	0,5 %	0,7 %

Source : ICN.

TABLEAU 5 RÉVISION DES AGRÉGATS DANS L'OPTIQUE DES REVENUS

(2015, en millions d'euros, prix courants)

		Révision			Part dans le PIB	
	Avant révision (sept. 2018)	en niveau	en % de l'agrégat avant révision	**Après révision (sept. 2019)**	Avant révision (sept. 2018)	**Après révision (sept. 2019)**
Produit intérieur brut	**411 010**	**+5 691**	**+1,4 %**	**416 701**	**100,0 %**	**100,0 %**
Rémunérations des salariés	206 560	+1 568	+0,8 %	208 128	50,3 %	49,9 %
Impôts moins subventions sur la production et les importations	39 705	+418	+1,1 %	40 123	9,7 %	9,6 %
Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut	164 745	+3 705	+2,2 %	168 451	40,1 %	40,4 %

Source : ICN.

TABLEAU 6 RÉVISION DES SOLDES DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

(2015, prix courants)

	Avant révision (sept. 2018)	Révision	**Après révision (sept. 2019)**
en millions d'euros			
Ensemble des sociétés	5 209	+5 421	10 630
Sociétés non financières	-1 414	+4 948	3 534
Sociétés financières	6 623	+474	7 097
Administrations publiques	-10 076	+18	-10 058
Ménages	1 666	+3 470	5 136
Institutions sans but lucratif au service des ménages	119	-5	114
Ensemble des secteurs institutionnels	**-3 081**	**+8 904**	**5 823**
en p.c. du PIB			
Ensemble des sociétés	1,3	+1,3	2,6
Sociétés non financières	-0,3	+1,2	0,8
Sociétés financières	1,6	+0,1	1,7
Administrations publiques	-2,5	0,0	-2,4
Ménages	0,4	+0,8	1,2
Institutions sans but lucratif au service des ménages	0,0	0,0	0,0
Ensemble des secteurs institutionnels	**-0,7**	**+2,1**	**1,4**

Source : ICN.

TABLEAU 7 RÉVISION DU REVENU NATIONAL BRUT

(2015, en millions d'euros, prix courants)

	Avant révision (sept. 2018)	Révision		**Après révision (sept. 2019)**
		en niveau	en % de l'agrégat avant révision	
Produit intérieur brut	**411 010**	**+5 691**	**+1,4 %**	**416 701**
Solde des revenus primaires avec le reste du monde	-2 234	+8 131	-364,0 %	5 897
Rémunérations nettes[1] des salariés	5 899	+409	+6,9 %	6 308
Impôts versés nets des subventions reçues	-907	-7	+0,7 %	-913
Revenus nets[1] de la propriété	-7 226	+7 729	-107,0 %	503
Revenu national brut	**408 777**	**+13 822**	**+3,4 %**	**422 599**

Source : ICN.

1 Le terme "net" signifie qu'il s'agit de la différence entre les revenus qui sont reçus du reste du monde et ceux qui sont versés au reste du monde.

TABLEAU 8 RÉVISION DE L'EMPLOI INTÉRIEUR

(2015, milliers de personnes)

	Avant révision (sept. 2018)	Révision		**Après révision (sept. 2019)**
		en niveau	en % de l'agrégat avant révision	
Emploi salarié	**3 835,6**	**+15,5**	**+0,4 %**	**3 851,1**
Agriculture, sylviculture et pêche	22,7	+0,3	+1,3 %	23,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	526,0	+1,6	+0,3 %	527,6
Construction	201,2	+5,0	+2,5 %	206,2
Services (marchands)	2 275,1	+5,4	+0,2 %	2 280,5
Services publics	810,5	+3,3	+0,4 %	813,8
Emploi indépendant	**765,1**	**+1,2**	**+0,2 %**	**766,3**
Total emploi	**4 600,7**	**+16,7**	**+0,4 %**	**4 617,4**

Source : ICN.

TABLEAU 9 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LE PIB

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PIB à prix courants *(millions d'euros)*											
Avant révision	211 616	215 942	225 969	234 490	244 226	258 222	265 788	275 065	282 637	298 711	311 481
Après révision	210 489	214 287	224 102	232 624	242 308	256 376	264 335	273 256	281 200	296 820	310 038
Écart	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 453	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443
Croissance du PIB en valeur *(pourcentages)*											
Avant révision		2,0	4,6	3,8	4,2	5,7	2,9	3,5	2,8	5,7	4,3
Après révision		1,8	4,6	3,8	4,2	5,8	3,1	3,4	2,9	5,6	4,5
Écart		-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	-0,1	0,2	-0,1	0,2
PIB en volume *(millions d'euros[1])*											
Avant révision	288 250	292 843	303 709	309 708	320 744	332 399	335 096	341 063	343 704	356 197	363 657
Après révision	286 263	290 046	301 049	306 955	317 830	329 642	333 267	338 956	342 474	354 704	362 940
Écart	-1 988	-2 798	-2 660	-2 753	-2 914	-2 756	-1 829	-2 107	-1 230	-1 493	-717
Croissance du PIB en volume *(pourcentages)*											
Avant révision		1,6	3,7	2,0	3,6	3,6	0,8	1,8	0,8	3,6	2,1
Après révision		1,3	3,8	2,0	3,5	3,7	1,1	1,7	1,0	3,6	2,3
Écart		-0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	-0,1	0,3	-0,1	0,2

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB à prix courants *(millions d'euros)*												
Avant révision	326 662	344 713	354 066	348 781	365 101	379 106	387 500	392 340	400 087	411 010	424 660	439 052
Après révision	325 152	343 619	351 743	346 473	363 140	375 968	386 175	392 880	403 003	416 701	430 372	446 365
Écart	-1 511	-1 094	-2 323	-2 308	-1 960	-3 138	-1 325	+540	+2 917	+5 691	+5 712	+7 313
Croissance du PIB en valeur *(pourcentages)*												
Avant révision	4,9	5,5	2,7	-1,5	4,7	3,8	2,2	1,2	2,0	2,7	3,3	3,4
Après révision	4,9	5,7	2,4	-1,5	4,8	3,5	2,7	1,7	2,6	3,4	3,3	3,7
Écart	0,0	0,2	-0,3	0,0	0,1	-0,3	0,5	0,5	0,6	0,7	0,0	0,3
PIB en volume *(millions d'euros[1])*												
Avant révision	372 770	385 627	388 647	379 890	390 315	397 334	398 267	399 067	404 074	411 010	417 129	424 190
Après révision	372 203	385 889	387 613	379 781	390 659	397 278	400 215	402 053	408 400	416 701	422 998	431 307
Écart	-567	+261	-1 034	-110	+343	-56	+1 948	+2 986	+4 326	+5 691	+5 869	+7 116
Croissance du PIB en volume *(pourcentages)*												
Avant révision	2,5	3,4	0,8	-2,3	2,7	1,8	0,2	0,2	1,3	1,7	1,5	1,7
Après révision	2,6	3,7	0,4	-2,0	2,9	1,7	0,7	0,5	1,6	2,0	1,5	2,0
Écart	0,0	0,2	-0,3	0,2	0,1	-0,1	0,5	0,3	0,3	0,3	0,0	0,3

Source: ICN.

1 Euros chaînés - Année de réference 2015.

TABLEAU 10 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SELON LES TROIS OPTIQUES DU PIB

(prix courants, millions d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Optique de la production											
Production	-998	-1 552	-1 550	-1 582	-1 515	-1 172	-1 151	-1 081	-1 304	-1 653	-691
Consommation intermédiaire (-)	289	266	357	441	450	692	643	949	643	546	975
Valeur ajoutée, économie totale	-1 287	-1 818	-1 908	-2 023	-1 965	-1 864	-1 794	-2 030	-1 947	-2 199	-1 666
Impôts nets des subventions sur les produits	160	163	41	157	47	18	341	221	511	308	223
PIB	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 453	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443
Optique des dépenses											
Consommation finale des administrations publiques	115	102	47	165	242	40	-217	212	52	64	-362
Consommation finale des ménages et des ISBL au service des ménages	-1 698	-2 009	-2 470	-2 160	-1 972	-1 987	-1 765	-1 972	-1 844	-2 522	-2 058
Investissements des sociétés	7	-59	-9	-21	-23	191	179	352	525	644	484
Investissements des administrations publiques	-185	-201	-241	-244	-261	-172	-186	-191	-202	-218	-223
Investissements des ménages et des ISBL au service des ménages	-275	-337	-376	-507	-373	-391	-385	-439	-463	-504	-593
Variations de stocks	135	153	221	196	164	-65	174	131	133	163	213
Exportations nettes de biens et services	774	696	961	705	305	537	746	99	363	481	1 095
PIB	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 454	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443
Optique des revenus											
Rémunérations des salariés	1	1	0	0	1	42	45	1 072	1 101	1 117	1 132
Impôts nets des subventions sur la production et les importations	309	314	195	315	208	182	503	387	629	392	186
Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut	-1 436	-1 970	-2 063	-2 181	-2 127	-2 070	-2 001	-3 269	-3 167	-3 400	-2 761
PIB	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 453	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Optique de la production												
Production	-1 233	-570	-1 810	-3 986	-1 759	-255	884	-200	1 481	4 773	1 005	58
Consommation intermédiaire (-)	570	801	1 214	-902	427	3 279	2 514	-292	-1 037	-422	-3 892	-6 200
Valeur ajoutée, économie totale	-1 803	-1 371	-3 025	-3 084	-2 187	-3 534	-1 630	92	2 518	5 195	4 897	6 258
Impôts nets des subventions sur les produits	293	277	702	1 006	524	790	701	1 089	1 182	1 160	2 181	2 556
PIB	-1 511	-1 094	-2 323	-2 078	-1 662	-2 744	-929	1 181	3 699	6 355	7 077	8 813
Optique des dépenses												
Consommation finale des administrations publiques	-179	-135	-131	37	184	291	-157	-567	315	354	648	773
Consommation finale des ménages et des ISBL au service des ménages	-2 216	-2 274	-2 973	-3 553	-2 901	-2 286	-588	1 725	2 053	3 908	3 686	5 678
Investissements des sociétés	464	720	792	1 063	1 593	1 983	1 842	984	-435	889	1 086	629
Investissements des administrations publiques	-206	-213	-242	-231	-246	-280	-51	-114	961	928	1 051	948
Investissements des ménages et des ISBL au service des ménages	-660	-563	-603	-670	-670	-800	-790	-700	-780	-1 108	-1 366	-1 561
Variations de stocks	322	323	180	1 102	457	288	566	951	39	676	1 111	-261
Exportations nettes de biens et services	965	1 048	653	-55	-378	-2 334	-2 147	-1 738	763	45	-504	1 107
PIB	-1 511	-1 094	-2 323	-2 308	-1 960	-3 138	-1 325	540	2 917	5 691	5 712	7 313
Optique des revenus												
Rémunérations des salariés	1 153	1 210	1 267	1 282	1 482	1 545	1 501	1 334	1 323	1 568	1 721	2 226
Impôts nets des subventions sur la production et les importations	210	185	638	869	369	604	468	486	444	418	968	1 142
Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut	-2 874	-2 489	-4 228	-4 460	-3 812	-5 287	-3 294	-1 280	1 150	3 705	3 024	3 945
PIB	-1 511	-1 094	-2 323	-2 308	-1 960	-3 138	-1 325	540	2 917	5 691	5 712	7 313

Source : ICN.

TABLEAU 11 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 - OPTIQUE DE LA PRODUCTION

(prix courants, millions d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Administrateurs de sociétés	802	802	802	943	1 153	938	1 009	1 061	1 080	1 196	1 310
Services de logement	-1 462	-1 604	-1 764	-1 884	-1 998	-2 151	-2 125	-2 275	-2 373	-2 486	-1 909
Services d'assurance	343	-38	107	58	158	24	-46	-65	-305	-85	-172
Services hospitaliers	-229	-234	-234	-243	-258	-269	-300	-317	-309	-316	-327
R&D	-785	-767	-805	-900	-968	-203	-261	-378	52	-74	-58
Test marchand/non marchand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Production d'électricité par les ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SIFIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reclassement sectoriel d'Infrabel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres révisions de la valeur ajoutée[1]	44	24	-14	3	-53	-202	-71	-56	-93	-434	-511
Valeur ajoutée, économie totale	-1 287	-1 818	-1 908	-2 023	-1 965	-1 864	-1 794	-2 030	-1 947	-2 199	-1 666
Impôts moins subventions sur la production et les importations	160	163	41	157	47	18	341	221	511	308	223
PIB	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 453	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Administrateurs de sociétés	1 374	1 557	1 465	1 515	1 493	1 465	1 487	1 635	1 760	1 792	1 998	2 044
Services de logement	-1 812	-1 923	-2 175	-2 120	-1 551	-462	621	1 168	722	799	760	1 354
Services d'assurance	60	186	-375	-53	273	-754	-350	739	1 174	1 812	88	648
Services hospitaliers	-398	-453	-525	-459	-383	-433	-482	-501	-556	-467	-689	-687
R&D	-722	-191	-1 164	-196	-99	208	-48	40	43	-296	-845	-126
Test marchand/non marchand	0	0	0	-420	-393	-487	-124	-431	-859	-466	-446	-297
Production d'électricité par les ménages	0	0	0	89	242	402	577	604	634	557	549	535
SIFIM	0	0	0	4	-767	-2 299	-2 185	-1 454	176	796	1 250	1 473
Reclassement sectoriel d'Infrabel	0	0	0	0	0	0	0	0	507	619	587	637
Autres révisions de la valeur ajoutée[1]	-305	-546	-251	-1 675	-1 299	-1 568	-1 521	-2 349	-1 866	-614	280	-824
Valeur ajoutée, économie totale	-1 803	-1 371	-3 025	-3 314	-2 485	-3 928	-2 026	-549	1 735	4 532	3 531	4 758
Impôts moins subventions sur la production et les importations	293	277	702	1 006	524	790	701	1 089	1 182	1 160	2 181	2 556
PIB	-1 511	-1 094	-2 323	-2 308	-1 960	-3 138	-1 325	540	2 917	5 691	5 712	7 313

Source : ICN.

1 Y compris l'équilibrage qui permet d'assurer la cohérence entre les optiques du PIB.

TABLEAU 12 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LE RNB

(prix courants, millions d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PIB	-1 127	-1 655	-1 867	-1 866	-1 918	-1 846	-1 453	-1 809	-1 436	-1 891	-1 443
Solde des revenus primaires avec le reste du monde	95	101	103	106	111	116	121	149	156	166	220
Rémunérations des salariés	95	101	103	106	111	116	121	149	156	166	220
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Revenus distribués des sociétés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres revenus d'investissements	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RNB	-1 031	-1 555	-1 764	-1 759	-1 808	-1 730	-1 333	-1 661	-1 280	-1 725	-1 224

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB	-1 511	-1 094	-2 323	-2 308	-1 960	-3 138	-1 325	540	2 917	5 691	5 712	7 313
Solde des revenus primaires avec le reste du monde	244	257	255	6 013	-5 934	-3 221	-521	3 210	5 695	8 131	3 659	-481
Rémunérations des salariés	244	257	255	310	348	349	378	372	419	409	452	652
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-7	-9	-22
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	0
Revenus de la propriété	0	0	0	5 703	-6 282	-3 570	-900	2 818	5 276	7 729	3 216	-1 112
Intérêts	*0*	*0*	*0*	*2*	*747*	*-358*	*9*	*1 614*	*8*	*1 015*	*274*	*-690*
Revenus distribués des sociétés	*0*	*0*	*0*	*-746*	*-3 078*	*-4 055*	*-2 706*	*-4 125*	*54*	*-343*	*212*	*-71*
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	*0*	*0*	*0*	*6 480*	*-3 952*	*894*	*1 983*	*5 335*	*5 105*	*6 985*	*3 060*	*-114*
Autres revenus d'investissements	*0*	*0*	*0*	*-33*	*1*	*-50*	*-186*	*-7*	*109*	*72*	*-330*	*-237*
RNB	-1 266	-837	-2 068	3 705	-7 894	-6 360	-1 847	3 751	8 612	13 822	9 371	6 832

Source : ICN.

TABLEAU 13 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LE DÉFICIT PUBLIC

(millions d'euros, sauf mention contraire)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de financement avant révision (mars 2019)	**-9 408**	**-8 489**	**-4 802**	**-2 223**	**-1 345**	**-186**	**457**	**125**	**-4 977**	**-469**	**-8 601**
Pourcentage du PIB	-4,4	-3,9	-2,1	-0,9	-0,6	-0,1	0,2	0,0	-1,8	-0,2	-2,8
Révision du solde	**-81**	**-87**	**-19**	**-161**	**-226**	**-18**	**159**	**-244**	**-265**	**-240**	**183**
Certificats verts	0	0	0	0	0	0	0	-3	-21	9	14
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	0	0	-3	-9	8	7
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	0	0	0	-12	1	7
Maribel social											
Pouvoirs locaux	0	0	0	0	50	31	37	37	37	38	74
Prestations sociales en nature											
Soins de santé INAMI	-84	-89	-21	-159	-276	-126	147	-254	-249	-202	192
Autres (révisions courantes)	2	2	2	-2	1	77	-25	-25	-32	-85	-97
Solde de financement après révision (septembre 2019)	**-9490**	**-8577**	**-4821**	**-2384**	**-1571**	**-203**	**615**	**-119**	**-5242**	**-708**	**-8418**
Pourcentage du PIB	-4,5	-4,0	-2,2	-1,0	-0,6	-0,1	0,2	0,0	-1,9	-0,2	-2,7

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde de financement avant révision (mars 2019)	**716**	**226**	**-3 906**	**-18 775**	**-14 609**	**-15 899**	**-16 409**	**-12 281**	**-12 397**	**-9 819**	**-10 225**	**-3 644**
Pourcentage du PIB	0,2	0,1	-1,1	-5,4	-4,0	-4,2	-4,2	-3,1	-3,1	-2,4	-2,4	-0,8
Révision du solde	**63**	**3**	**53**	**-42**	**-235**	**-381**	**-267**	**-13**	**83**	**-238**	**48**	**485**
Certificats verts	-32	-42	-16	-135	-260	-306	-407	-166	-70	-273	58	345
Pouvoir fédéral	0	0	3	2	-3	-17	-11	1	33	10	-14	11
Communauté flamande	-13	-10	-9	-126	-153	-159	-218	-160	-106	-185	119	310
Région de Bruxelles-capitale	-1	1	0	0	0	-1	1	0	-2	-1	8	-2
Région wallonne	-18	-33	-11	-10	-104	-129	-179	-6	5	-97	-56	26
Maribel social												
Pouvoirs locaux	75	90	87	89	96	128	152	154	154	31	31	32
Prestations sociales en nature												
Soins de santé INAMI	-150	-183	-293	-193	-180	-197	-13	-82	-66	111	0	0
Autres (révisions courantes)	170	138	275	197	108	-6	1	81	65	-108	-41	107
Solde de financement après révision (septembre 2019)	**779**	**228**	**-3853**	**-18817**	**-14844**	**-16280**	**-16677**	**-12295**	**-12315**	**-10058**	**-10177**	**-3159**
Pourcentage du PIB	0,2	0,1	-1,1	-5,4	-4,1	-4,3	-4,3	-3,1	-3,1	-2,4	-2,4	-0,7

Source : ICN.

TABLEAU 14 INCIDENCE DE LA RÉVISION OCCASIONNELLE DE 2019 SUR LA DETTE PUBLIQUE

(millions d'euros, sauf mention contraire)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dette publique avant révision (mars 2019)	**276 253**	**276 348**	**278 406**	**277 158**	**279 434**	**280 866**	**285 966**	**288 024**	**285 784**	**288 327**	**294 901**
Pourcentage du PIB	130,5	128,0	123,2	118,2	114,4	108,8	107,6	104,7	101,1	96,5	94,7
Révision de la dette publique	**110**	**106**	**101**	**96**	**97**	**94**	**90**	**87**	**83**	**92**	**75**
Certificats verts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres révisions	110	106	101	96	97	94	90	87	83	92	75
Dette publique après révision (septembre 2019)	**276 363**	**276 454**	**278 507**	**277 255**	**279 531**	**280 960**	**286 055**	**288 111**	**285 867**	**288 419**	**294 975**
Pourcentage du PIB	131,3	129,0	124,3	119,2	115,4	109,6	108,2	105,4	101,7	97,2	95,1

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette publique avant révision (mars 2019)	**297 424**	**299 997**	**327 620**	**347 165**	**364 078**	**388 935**	**404 289**	**413 730**	**430 186**	**437 176**	**450 545**	**454 112**
Pourcentage du PIB	91,0	87,0	92,5	99,5	99,7	102,6	104,3	105,5	107,5	106,4	106,1	103,4
Révision de la dette publique	**71**	**67**	**63**	**58**	**54**	**172**	**463**	**702**	**974**	**1057**	**851**	**181**
Certificats verts	0	0	0	0	0	122	418	663	743	888	707	33
Pouvoir fédéral	0	0	0	0	0	15	26	26	0	0	0	0
Communauté flamande	0	0	0	0	0	106	350	575	655	881	655	33
Région de Bruxelles-capitale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région wallonne	0	0	0	0	0	1	42	63	88	8	52	0
Autres révisions	71	67	63	58	54	49	44	39	231	169	144	148
Dette publique après révision (septembre 2019)	**297 495**	**300 064**	**327 683**	**347 224**	**364 132**	**389 107**	**404 752**	**414 432**	**431 159**	**438 233**	**451 396**	**454 293**
Pourcentage du PIB	91,5	87,3	93,2	100,2	100,3	103,5	104,8	105,5	107,0	105,2	104,9	101,8

Source : ICN.

Les graphiques 1 à 4 illustrent l'incidence de la révision sur le niveau du PIB et suivant les trois optiques (production, dépenses, revenus). L'incidence est exprimée à prix courants, en pourcentage du PIB tel qu'il était mesuré dans la dernière édition des comptes annuels (septembre 2018).

GRAPHIQUE 1 INCIDENCE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE RÉVISION SUR LE NIVEAU DU PIB – OPTIQUE DE LA PRODUCTION

(pourcentages du PIB, prix courants)

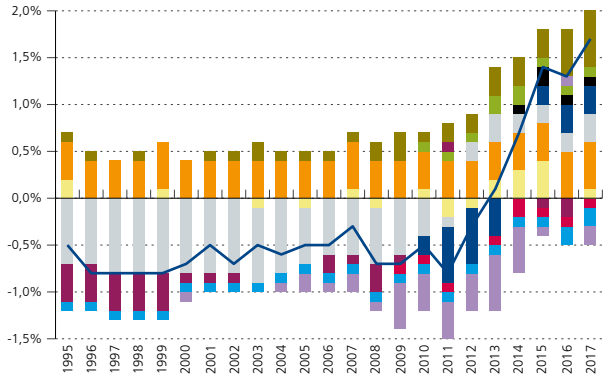

Prix courants	Taux de croissance annuel moyen du PIB (1995-2017)
Avant révision	3,39 %
Après révision	3,49 %

En volume	Taux de croissance annuel moyen du PIB (1995-2017)
Avant révision	1,78 %
Après révision	1,89 %

- Administrateurs de sociétés
- Services de logement
- Services d'assurance
- Services hospitaliers
- R&D
- Test marchand/non marchand
- Production d'électricité par les ménages
- SIFIM
- Reclassement sectoriel d'Infrabel
- Autres révisions de la valeur ajoutée
- Impôts moins subventions sur la production et les importations
- Total

Source : ICN.

GRAPHIQUE 2 DÉCOMPOSITION DE LA RÉVISION DU NIVEAU DU PIB - VALEUR AJOUTÉE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

(pourcentages du PIB, prix courants)

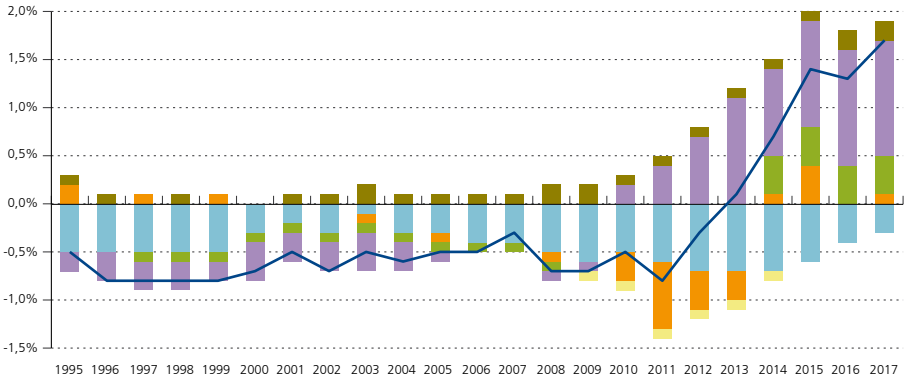

- Sociétés non financières
- Sociétés financières
- Administrations publiques
- Ménages
- ISBL au service des ménages
- Impôts sur les produits moins subventions sur les produits
- Total

Source : ICN.

GRAPHIQUE 3 DÉCOMPOSITION DE LA RÉVISION DU NIVEAU DU PIB - OPTIQUE DES DÉPENSES

(pourcentages du PIB, prix courants)

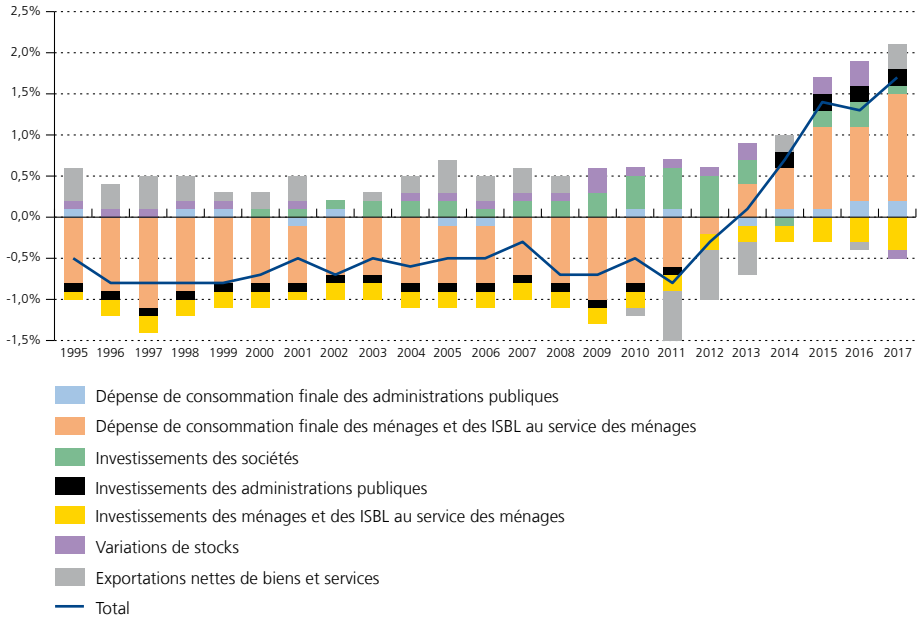

Source : ICN.

GRAPHIQUE 4 DÉCOMPOSITION DE LA RÉVISION DU NIVEAU DU PIB - OPTIQUE DES REVENUS

(pourcentages du PIB, prix courants)

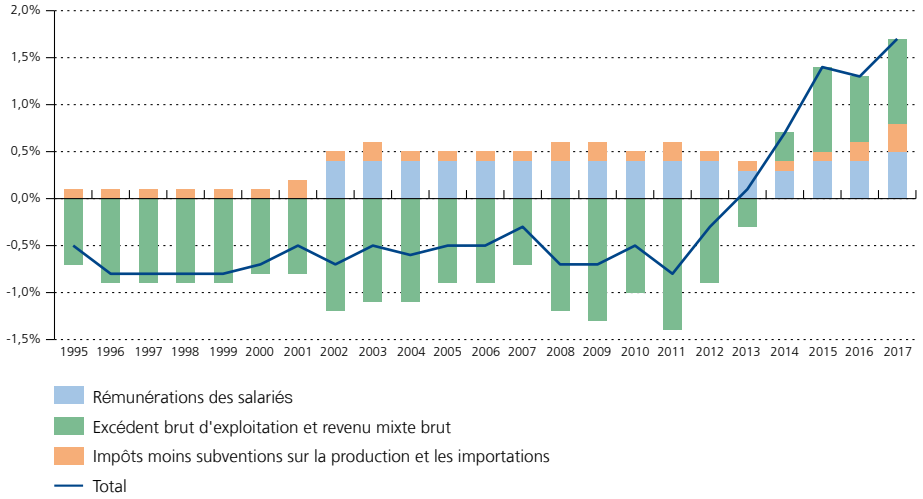

Source : ICN.

Les graphiques 5 à 8 illustrent quelques agrégats-clés des comptes nationaux avant et après la révision occasionnelle.

GRAPHIQUE 5 TAUX DE CROISSANCE DU PIB EN VOLUME AVANT ET APRÈS RÉVISION

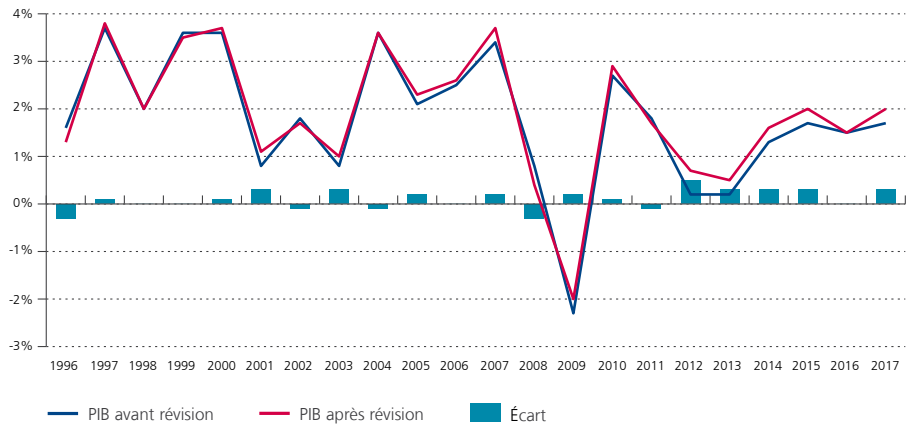

Source : ICN.

GRAPHIQUE 6 TAUX DE CROISSANCE DU REVENU NATIONAL BRUT (RNB) À PRIX COURANTS AVANT ET APRÈS RÉVISION

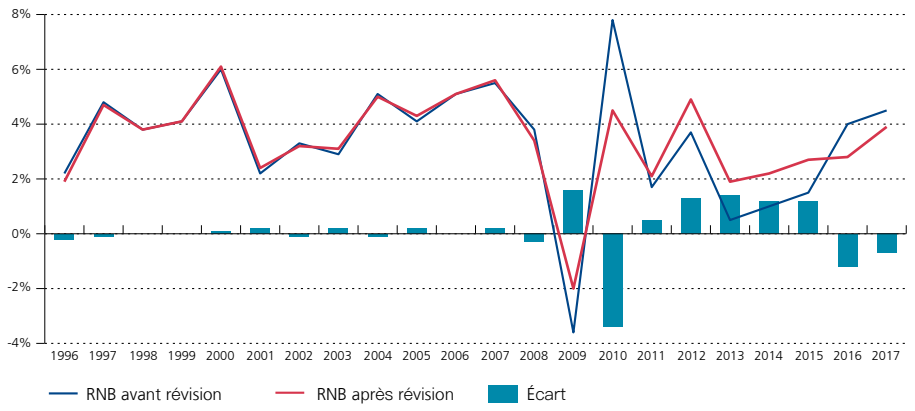

Source : ICN.

GRAPHIQUE 7 AGRÉGATS-CLÉS DES COMPTES DES SECTEURS AVANT ET APRÈS RÉVISION

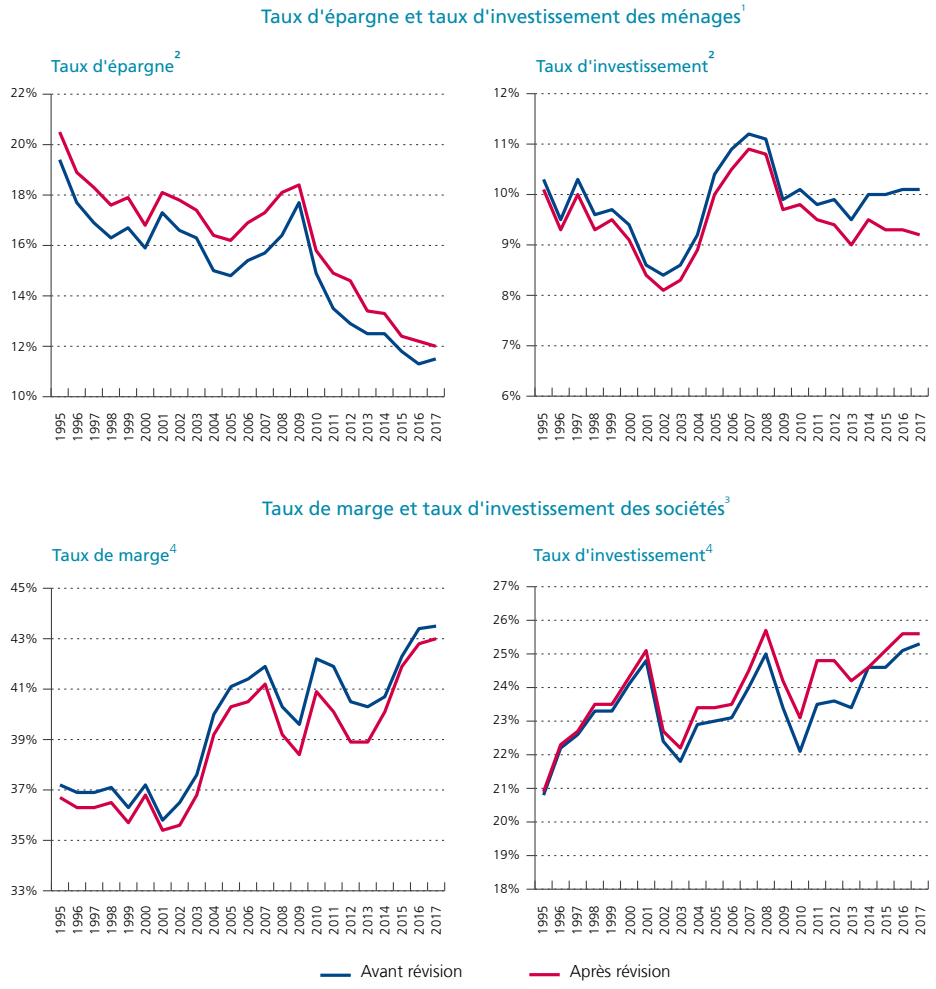

Source : ICN.
1 Y compris les ISBL au service des ménages.
2 En pourcentage du revenu disponible.
3 Sociétés non financières et sociétés financières.
4 En pourcentage de la valeur ajoutée.

GRAPHIQUE 8 SOLDE DE FINANCEMENT DES SECTEURS INSTITUTIONNELS AVANT ET APRÈS RÉVISION

(pourcentages du PIB)

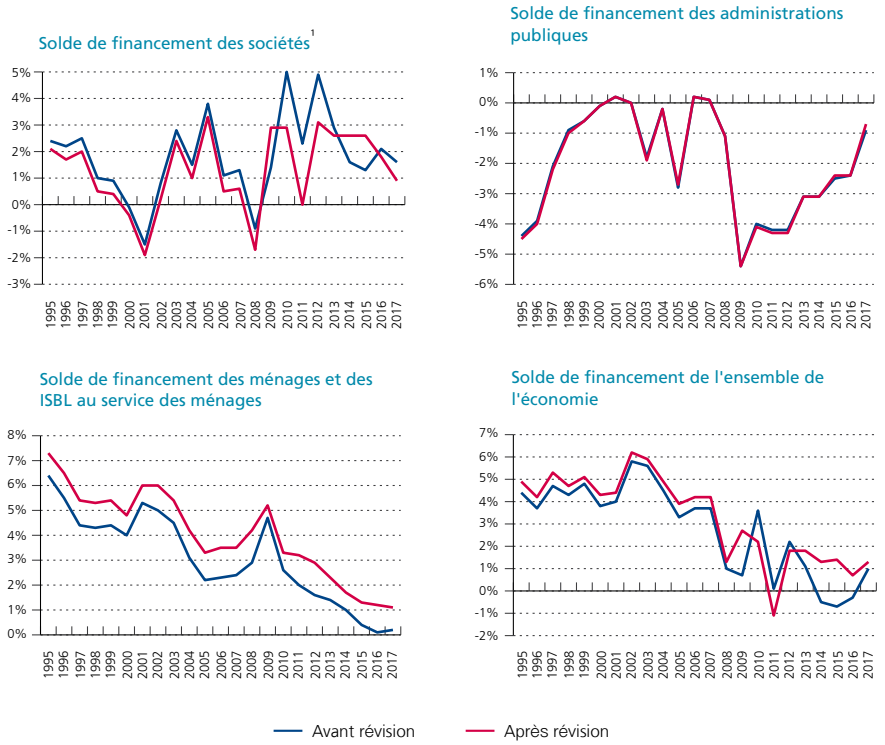

Source : ICN.

1 Sociétés non financières et sociétés financières.

Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "e-service", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

nationalaccounts.na@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique
Société anonyme
RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340
Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles
www.nbb.be

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en décembre 2019